

# ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

LE 2 MARS 2021

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue mardi le 2 mars 2021, à 19 h exceptionnellement par vidéo-conférence, *via Go To meeting*, comme le permettent le décret numéro 102-2021 et l'arrêté numéro 2020-029

## Sont présents :

Madame Catherine Trickey	Mairesse
Monsieur Gilles Galarneau	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Monsieur Kévin Maurice	Siège # 4
Monsieur Antoine Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

## Est absente :

Madame Sylvie Décosse	Siège # 3
-----------------------	-----------

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de Madame Catherine Trickey, mairesse.

## Sont également présents :

M<sup>e</sup> Hervé Rivet, directeur général;  
M<sup>e</sup> Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique; et  
M. Jean-François Brunet, directeur du développement et de l'aménagement du territoire.

## ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. DÉCLARATION DE LA MAIRESSE
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2020
6. ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2021 AU MONTANT DE 727 169,05 \$
7. DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:

# ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

7.1 RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

<b>Valeur au cours du mois janvier 2021:</b>	<b>509 500 \$</b>
<b>Valeur au cours du mois janvier 2020:</b>	<b>801 000 \$</b>
<b>Valeur pour l'année 2021:</b>	<b>1 432 072 \$</b>
<b>Valeur pour l'année 2020 :</b>	<b>801 600 \$</b>

7.2 PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 11 FÉVRIER ET DU 18 FÉVRIER 2021

## **GESTION ET ADMINISTRATION**

8.1 Adoption du Règlement numéro 287-01-2021 amendant le Règlement numéro 287-2020 ayant trait à la tarification pour les opérations du camping et de la marina pour la saison 2021, afin de modifier certaines modalités relatives aux réservations

8.2 Adoption du Règlement numéro 145-05-2021 sur l'utilisation de l'eau potable remplaçant le Règlement numéro 145-03-2014 et amendant le Règlement numéro 145-2008 concernant le branchement aux services municipaux en lien avec la stratégie québécoise d'économie d'eau potable

8.3 Nomination d'un membre du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de la SPCA Argenteuil

8.4 Ratification de la nomination d'inspecteurs et de contrôleurs au sein de la SPCA Argenteuil

8.5 Demande de rétrocession du lot 4 236 042 – Mandat à un avocat

8.6 Autorisation de vente par la Ville des lots 4 678 467 4 678 468 du cadastre du Québec – Matricules 3565-91-5346 et 3565-91-8248 à monsieur Nicolas Butelet et madame Rachel Labrèche

## ***RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS***

9.1 Autorisation d'une nouvelle grille salariale pour les salariés d'été de la Ville de Brownsburg-Chatham pour la saison estivale 2021

9.2 Fin d'emploi de l'employé 302-000-0108 – Pompier à temps partiel

9.3 Embauche d'une commis aux prêts et café internet

9.4 Adoption d'une nouvelle politique pour un environnement sans fumée

# *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## ***TRAVAUX PUBLICS - LOISIRS & CULTURE***

- 10.1 Réfection du mur de blocs de béton à la limite de propriété du 300-302, rue de l'Hôtel-De-Ville – Autorisation de débiter les démarches
- 10.2 Aménagement nouveaux bureaux dans le bâtiment des ateliers municipaux sis au 541, rue Des Érables – Service des travaux publics
- 10.3 Honoraires professionnels - Inspection du pont Silverson - Octroi de mandat
- 10.4 Résultats de recherche de prix – Balayage de rues 2021 – Octroi de contrat
- 10.5 Résultats d'ouverture de soumissions – Marquage sur chaussée 2021-2022-2023 – Octroi de contrat
- 10.6 Résultats d'ouverture de soumissions – Aménagement d'une chicane avec îlot central – rue des Érables – Octroi de contrat
- 10.7 Honoraires professionnels - Inspection du pont Parson - Octroi de mandat
- 10.8 Services professionnels pour la mise aux normes de certains tronçons de rue - Octroi de mandat

## **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

- 11.1 Répartition assistée par ordinateur véhiculaire - Autorisation
- 11.2 Séchoir pour habits de combat – Autorisation
- 11.3 Contrat de travail : Chef aux opérations remplaçant le poste de Directeur adjoint au Service de sécurité incendie

## **URBANISME ET ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- 12.1 Demande de dérogation mineure DM-2021-00027 – Lot 4 677 831 du cadastre du Québec, situé sur chemin Lawrence – Superficie d'implantation du bâtiment principal (recommandée favorablement par le CCU)
- 12.2 Demande de dérogation mineure DM-2021-00002 – Lot 4 424 353 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol – Entrée charretière, distance ligne de terrain et nombre d'étages (recommandée favorablement par le CCU)
- 12.3 Demande de dérogation mineure DM-2021-00003 – Lot 4 424 354 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol – Entrée charretière, distance ligne de terrain et nombre d'étages (recommandée favorablement par le CCU)

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 12.4 Demande de dérogation mineure DM-2021-00004 – Lot 4 424 356 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol – Stationnement, entrée charretière, distance ligne de terrain et nombre d'étages  
**(recommandée favorablement par le CCU)**
- 12.5 Demande de dérogation mineure DM-2021-00005 – Lot 4 424 357 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol – Entrée charretière, distance ligne de terrain et nombre d'étages  
**(recommandée favorablement par le CCU)**
- 12.6 Demande de dérogation mineure DM-2021-00006 – Lot 4 424 358 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol – Entrée charretière, distance ligne de terrain et nombre d'étages  
**(recommandée favorablement par le CCU)**
- 12.7 Demande de dérogation mineure DM-2021-00007 – Lot 4 424 359 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol – Entrée charretière, distance ligne de terrain et nombre d'étages  
**(recommandée favorablement par le CCU)**
- 12.8 Demande de dérogation mineure DM-2021-00008 – Lot 4 424 360 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol – Entrée charretière, distance ligne de terrain et nombre d'étages  
**(recommandée favorablement par le CCU)**
- 12.9 Demande de dérogation mineure DM-2021-00009 – Lot 4 424 361 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol – Entrée charretière, distance ligne de terrain et nombre d'étages  
**(recommandée favorablement par le CCU)**
- 12.10 Demande de dérogation mineure DM-2021-00010 – Lot 4 424 362 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol – Entrée charretière, distance ligne de terrain et nombre d'étages  
**(recommandée favorablement par le CCU)**
- 12.11 Demande de dérogation mineure DM-2021-00011 – Lot 4 424 363 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol – Entrée charretière, distance ligne de terrain et nombre d'étages  
**(recommandée favorablement par le CCU)**
- 12.12 Demande de PIIA numéro 2021-001 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacer une porte et fenêtre en façade) – Propriété située au 335-339, rue Principale (lot 4 235 608 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013  
**(recommandée favorablement par le CCU)**
- 12.13 Demande de PIIA numéro 2021-002 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacer le revêtement extérieur et le revêtement de la toiture du bâtiment principal) – Propriété située au 49, route du Canton (lot 4 422 762 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013  
**(recommandée majoritairement par le CCU)**

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 12.14 Demande de PIIA numéro 2021-003 relative à une demande de certificat d'autorisation visant une enseigne – Propriété située au 618, route des Outaouais (lot 4 423 584 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013  
**(recommandée favorablement par le CCU)**
- 12.15 Demande de PIIA numéro 2021-004 relative à une demande de permis de construction d'une habitation unifamiliale – Lot vacant 4 423 530, situé sur la route du Canton, dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013  
**(recommandée favorablement par le CCU)**
- 12.16 Demande de PPCMOI 2020-00596 – Propriété située au 582, route des Outaouais (lot 4 423 606 du cadastre du Québec) – Autoriser les usages C102 et C301 ainsi que l'usage multiple dans la zone villégiature V-427  
**(recommandée favorablement par le CCU)**
- 12.17 Demande de PIIA numéro 2021-005 relative à une demande de permis de construction d'un bâtiment accessoire (micro-distillerie) – Propriété située au 7, montée Cushing, dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013  
**(recommandée favorablement par le CCU)**
- 12.18 Demande : Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville / Volet façades avant commerciales et mixtes - Immeuble situé au 271, rue Principale (lot 4 236 004 du cadastre du Québec) – Acceptation de la proposition et attribution de l'aide financière  
**(recommandée favorablement par le CCU aide financière de 10 000 \$)**
- 12.19 Nomination de rues – Lots projetés (rues) du cadastre du Québec – Un tronçon perpendiculaire au chemin de Koblenz et le dernier une boucle au centre du projet  
**(recommandée favorablement par le CCU)**
- 12.20 Demande de PIIA numéro 2021-006 relative à une demande de permis de lotissement dans un secteur de consolidation (Phase 3, projet de développement rue des Pommetiers) – Lot 6 395 626 du cadastre du Québec, prolongement de la rue des Pommetiers, dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013  
**(recommandée majoritairement par le CCU)**
- 12.21 Nomination de rues – Lots projetés (rue) du cadastre du Québec – Deux nouvelles rues à créer dans la nouvelle phase du projet du Vieux-Verger  
**(recommandée favorablement par le CCU)**
- 12.22 Avis de motion : Projet de règlement de zonage numéro 197-2021 abrogeant le Règlement de zonage numéro 197-2013, tel que déjà amendé, afin de modifier certaines dispositions générales et spécifiques

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 12.23 Adoption du projet de règlement de zonage numéro 197-2021 abrogeant le Règlement de zonage numéro 197-2013, tel que déjà amendé, afin de modifier certaines dispositions générales et spécifiques
- 12.24 Avis de motion : Projet de règlement de construction numéro 199-2021 abrogeant le Règlement de construction 199-2013, tel que déjà amendé, afin de modifier certaines dispositions générales et spécifiques
- 12.25 Adoption du projet de règlement de construction numéro 199-2021 abrogeant le Règlement de construction 199-2013, tel que déjà amendé, afin de modifier certaines dispositions générales et spécifiques
- 12.26 Avis de motion : Règlement numéro XXX-2021 ayant pour objet la constitution du comité consultatif de développement de Brownsburg-Chatham (CCDBC)
- 12.27 Adoption du premier projet de résolution concernant la demande de PPCMOI numéro 2020-00596 pour la propriété située au 582, route des Outaouais (lot 4 423 606 du cadastre du Québec) en vertu du Règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Zone V-427
- 12.28 Cession aux fins de parcs, terrain de jeux et espaces naturels - Demande de permis de lotissement numéro 2021-00001 - Création des lots 6 422 201 à 6 422 204 du cadastre du Québec – Monsieur Hugo St-Denis pour et au nom de la Compagnie 9395-9260 Québec inc.  
(Montant des frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels : 7 290 \$)
- 12.29 Nomination des membres du Comité provisoire sur la revitalisation du centre-ville
- 12.30 Nomination des membres du Comité consultatif de développement de Brownsburg-Chatham (CCDBC)
- 12.31 Appui à l'entreprise Orica Canada inc. dans sa démarche d'autorisation auprès de la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

**21-03-52 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

***Déclaration de la Mairesse***

La période des questions est ouverte.

***Aucune question n'a été soumise au conseil.***

**21-03-53      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2021**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 février 2021 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

**21-03-54      ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES  
PAIEMENTS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2021**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le directeur général, monsieur Hervé Rivet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois février 2021 au montant de 727 169,05 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

**GESTION ET ADMINISTRATION**

**21-03-55      ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 287-01-2021  
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 287-2020 AYANT  
TRAIT À LA TARIFICATION POUR LES OPÉRATIONS  
DU CAMPING ET DE LA MARINA POUR LA SAISON  
2021, AFIN DE MODIFIER CERTAINES MODALITÉS  
RELATIVES AUX RÉSERVATIONS**

ATTENDU QUE, le 1<sup>er</sup> septembre 2020, le conseil a adopté le Règlement numéro 287-2020 ayant trait à la tarification pour les opérations du camping et de la marina pour la saison 2021;

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender ce règlement afin de modifier certaines modalités relatives aux réservations;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par madame la conseillère Sylvie Décosse lors de la séance ordinaire du 2 février 2021;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu toute documentation utile au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3**

L'article 3 du Règlement numéro 287-2020 est modifié par le remplacement de la partie intitulée « Frais de réservation pour 2021 » par la suivante :

#### **« FRAIS DE RÉSERVATION POUR 2021**

Les réservations en ligne sont obligatoires pour tous les séjours d'une durée de moins de 28 jours. Les réservations acceptées sont de deux (2) jours minimum, trois (3) s'il s'agit d'un congé férié. À la réservation, le paiement complet est exigé.

Pour un séjour de 29 nuits consécutives et plus, un dépôt de 25 % à la réservation est exigé.

#### **S'il y a annulation, des frais seront applicables :**

- 10 semaines et plus avant la date d'arrivée : 50 \$ de frais d'administration;
- 4 à 10 semaines avant la date d'arrivée : 10 \$ de frais par le nombre de nuits de la réservation avec un minimum de 50 \$ et un maximum de 1000 \$;
- 4 à 1 semaines avant la date d'arrivée : 12 \$ de frais par le nombre de nuits de la réservation avec un minimum de 50 \$ et un maximum de 1000 \$;
- Moins de 1 semaine avant la date d'arrivée : montant total de la réservation.

#### **OU :**

La totalité du montant pourra être appliquée sur une nouvelle réservation de la saison en cours seulement. L'avis d'annulation doit être reçu 7 jours avant la date d'arrivée.

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

**ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Catherine Trickey,  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Pierre-Alain Bouchard,  
Greffier et directeur du  
Service juridique

Avis de motion :	Le 2 février 2021
Dépôt du projet :	Le 2 février 2021
Adoption du règlement :	Le 2 mars 2021
Entrée en vigueur :	Le

Adoptée à l'unanimité

21-03-56

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 145-05-2021 SUR  
L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE REMPLAÇANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 145-03-2014 ET AMENDANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 145-2008 CONCERNANT LE  
BRANCHEMENT AUX SERVICES MUNICIPAUX EN LIEN  
AVEC LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE  
D'EAU POTABLE**

ATTENDU QU'aux termes de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut adopter un règlement concernant l'utilisation de l'eau potable sur son territoire;

ATTENDU le formulaire de l'usage de l'eau potable 2019;

ATTENDU les exigences du gouvernement du Québec relativement à l'utilisation de l'eau potable;

ATTENDU qu'une de ces exigences est de corriger et/ou modifier le Règlement sur l'utilisation de l'eau potable pour intégrer les clauses de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

ATTENDU QUE ce Règlement amende et remplace les clauses portant sur l'utilisation de l'eau potable à même le Règlement numéro 145-2008 concernant le branchement aux services municipaux et tous autres règlements antérieurs ayant des dispositions particulières sur l'utilisation de l'eau potable de façon spécifique et/ou générale;

ATTENDU QUE ce Règlement remplace le Règlement numéro 145-03-2014;

ATTENDU le modèle de règlement municipal sur l'utilisation de l'eau potable proposé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

# ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Stephen Rowland lors d'une séance ordinaire du conseil municipal qui a eu lieu le 2 février 2021 et qu'un projet de règlement a été présenté à cette même date;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

## **QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **1. OBJECTIFS DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objectif de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource.

### **2. DÉFINITION DES TERMES**

« Arrosage automatique » désigne tout appareil d'arrosage, relié à l'aqueduc, actionné automatiquement, y compris les appareils électroniques ou souterrains.

« Arrosage manuel » désigne l'arrosage avec un boyau, relié, au réseau de distribution, équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation. Il comprend aussi l'arrosage à l'aide d'un récipient.

« Arrosage mécanique » désigne tout appareil d'arrosage, relié au réseau de distribution, qui doit être mis en marche et arrêté manuellement sans devoir être tenu à la main pendant la période d'utilisation.

« Bâtiment » désigne toute construction utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses.

« Compteur » ou « compteur d'eau » désigne un appareil servant à mesurer la consommation d'eau.

« Habitation » signifie tout bâtiment destiné à loger des êtres humains, comprenant, entre autres, les habitations unifamiliales et multifamiliales, les édifices à logements et les habitations intergénérationnelles.

« Immeuble » désigne le terrain, les bâtiments et les améliorations.

# *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

« Logement » désigne une suite servant ou destinée à servir de résidence à une ou plusieurs personnes, et qui comporte généralement des installations sanitaires de même que des installations pour préparer et consommer des repas, ainsi que pour dormir.

« Lot » signifie un fonds de terre identifié et délimité sur un plan de cadastre, fait et déposé conformément aux exigences du Code civil.

« Municipalité » ou « Ville » désigne la Ville de Brownsburg-Chatham.

« Personne » comprend les personnes physiques et morales, les sociétés de personnes, les fiducies et les coopératives.

« Propriétaire » désigne en plus du propriétaire en titre, l'occupant, l'usager, le locataire, l'emphytéote, les personnes à charge ou tout autres usufruitiers, l'un n'excluant pas nécessairement les autres.

« Réseau de distribution » ou « Réseau de distribution d'eau potable » désigne une conduite, un ensemble de conduites ou toute installation ou tout équipement servant à distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine, aussi appelé « réseau d'aqueduc ». Est cependant exclue, dans le cas d'un bâtiment raccordé à un réseau de distribution, toute tuyauterie intérieure.

« Robinet d'arrêt » désigne un dispositif installé par la Municipalité à l'extérieur d'un bâtiment sur le branchement de service, servant à interrompre l'alimentation d'eau de ce bâtiment.

« Tuyauterie intérieure » désigne l'installation à l'intérieur d'un bâtiment, à partir de la vanne d'arrêt intérieure.

« Vanne d'arrêt intérieure » désigne un dispositif installé à l'intérieur d'un bâtiment et servant à interrompre l'alimentation en eau de ce bâtiment.

### **3. CHAMPS D'APPLICATION**

Ce règlement fixe les normes d'utilisation de l'eau potable provenant du réseau de distribution de l'eau potable de la municipalité et s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité.

Le présent règlement n'a pas pour effet de limiter l'usage de l'eau potable pour des activités de production horticole qui représentent l'ensemble des activités requises pour la production de légumes, de fruits, de fleurs, d'arbres ou d'arbustes ornementaux, à des fins commerciales ou institutionnelles, comprenant la préparation du sol, les semis, l'entretien, la récolte, l'entreposage et la mise en marché.

### **4. RESPONSABILITÉ D'APPLICATION DES MESURES**

L'application du présent Règlement est la responsabilité du Service des travaux publics, en collaboration avec le Service de l'urbanisme.

# ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

## **5. POUVOIRS GÉNÉRAUX DE LA MUNICIPALITÉ**

### **5.1 *Empêchement à l'exécution des tâches***

Quiconque empêche un employé de la Municipalité ou une autre personne à son service de faire des travaux de réparation, de lecture ou de vérification, le gêne ou le dérange dans l'exercice de ses pouvoirs, ou endommage de quelque façon que ce soit l'aqueduc, ses appareils ou accessoires, entrave ou empêche le fonctionnement du réseau de distribution de l'eau potable, des accessoires ou des appareils en dépendant, est responsable des dommages aux équipements précédemment mentionnés en raison de ses actes, contrevient au présent règlement et se rend passible des peines prévues par le présent règlement.

### **5.2 *Droit d'entrée***

Les employés spécifiquement désignés par la Municipalité ont le droit d'entrer en tout temps raisonnable, en tout lieu public ou privé, dans ou hors des limites de la municipalité et d'y rester aussi longtemps qu'il est nécessaire afin d'exécuter une réparation ou de constater si les dispositions du présent règlement ont été observées. Toute collaboration requise doit leur être donnée pour leur faciliter l'accès. Ces employés doivent avoir sur eux et exhiber, lorsqu'ils en sont requis, une pièce d'identité délivrée par la Municipalité. De plus, ces employés ont accès, à l'intérieur des bâtiments, aux vannes d'arrêt intérieures.

### **5.3 *Fermeture de l'entrée d'eau***

Les employés municipaux autorisés à cet effet ont le droit de fermer l'entrée d'eau pour effectuer des réparations au réseau de distribution sans que la Municipalité soit responsable de tout dommage résultant de ces interruptions; les employés doivent cependant avertir par tout moyen raisonnable les consommateurs affectés, sauf en cas d'urgence.

### **5.4 *Pression et débit d'eau***

Quel que soit le type de raccordement, la Municipalité ne garantit pas un service ininterrompu ni une pression ou un débit déterminé; personne ne peut refuser de payer un compte partiellement ou totalement à cause d'une insuffisance d'eau, et ce, quelle qu'en soit la cause.

Si elle le juge opportun, la Municipalité peut exiger du propriétaire qu'il installe un réducteur de pression avec manomètre lorsque celle-ci dépasse 550 kPa, lequel doit être maintenu en bon état de fonctionnement. La Municipalité n'est pas responsable des dommages causés par une pression trop forte ou trop faible.

La Municipalité n'est pas responsable des pertes ou des dommages occasionnés par une interruption ou une insuffisance d'approvisionnement en eau, si la cause est un accident, un feu, une grève, une émeute, une guerre ou pour toutes autres causes qu'elle ne peut maîtriser.

# ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

De plus, la Municipalité peut prendre les mesures nécessaires pour restreindre la consommation si les réserves d'eau deviennent insuffisantes. Dans de tels cas, la Municipalité peut fournir l'eau avec préférence accordée aux immeubles qu'elle juge prioritaires, avant de fournir les propriétaires privés reliés au réseau de distribution d'eau potable.

## ***5.5 Demande de plans***

La Municipalité peut exiger qu'on lui fournisse un ou des plans de la tuyauterie intérieure d'un bâtiment ou les détails du fonctionnement d'un appareil utilisant l'eau du réseau de distribution d'eau potable de la municipalité.

## **6. UTILISATION DES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS D'EAU**

### ***6.1 Code de plomberie***

La conception et l'exécution de tous travaux relatifs à un système de plomberie, exécutées à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, doivent être conformes au Code de construction du Québec, chapitre III — Plomberie, et du Code de sécurité du Québec, chapitre I — Plomberie, dernières versions.

Les modifications apportées aux codes mentionnés au premier alinéa feront partie du présent règlement au terme d'une résolution suivant l'article 6 de la Loi sur les compétences municipales.

### ***6.2 Climatisation, réfrigération et compresseurs***

Il est interdit d'installer tout système de climatisation ou de réfrigération utilisant l'eau potable. Tout système de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 1er janvier 2017 par un système n'utilisant pas l'eau potable.

Malgré le premier alinéa de cet article, il est permis d'utiliser un système de climatisation ou de réfrigération lorsqu'il est relié à une boucle de recirculation d'eau sur laquelle un entretien régulier est réalisé.

Il est interdit d'installer tout compresseur utilisant l'eau potable. Tout compresseur de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 1er janvier 2017 par un compresseur n'utilisant pas l'eau potable.

Malgré le troisième alinéa de cet article, il est permis d'utiliser un compresseur lorsqu'il est relié à une boucle de recirculation d'eau sur laquelle un entretien régulier est réalisé.

### ***6.3 Utilisation des bornes d'incendie et des vannes du réseau municipal***

Les bornes d'incendie ne sont utilisées que par les employés de la Municipalité autorisés à cet effet. Toute autre personne ne pourra ouvrir, fermer, manipuler ou opérer une borne d'incendie ou une vanne sur la conduite d'alimentation d'une borne d'incendie sans l'autorisation de la Municipalité.

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

L'ouverture et la fermeture des bornes d'incendie doivent se faire conformément à la procédure prescrite par la Municipalité. Un dispositif anti refoulement doit être utilisé afin d'éliminer les possibilités de refoulement ou de siphonage.

### ***6.4 Remplacement, déplacement et disjonction d'un branchement de service***

Toute personne doit aviser la personne chargée de l'application du règlement avant de disjoindre, de remplacer ou de déplacer tout branchement de service. Elle doit obtenir de la Municipalité un permis, payer les frais d'excavation et de réparation de la coupe, ainsi que les autres frais engagés par cette disjonction, ce remplacement ou ce déplacement que la Municipalité peut établir dans un règlement de tarification.

Il en sera de même pour les branchements de service alimentant un système de gicleurs automatiques.

### ***6.5 Défectuosité d'un tuyau d'approvisionnement***

Tout occupant d'un bâtiment doit aviser la personne chargée de l'application du règlement aussitôt qu'il entend un bruit anormal ou constate une irrégularité quelconque sur le branchement de service. Les employés de la Municipalité pourront alors localiser la défectuosité et la réparer. Si la défectuosité se situe sur la tuyauterie privée entre le robinet d'arrêt et le compteur, ou entre le robinet d'arrêt et la vanne d'arrêt intérieure du bâtiment, s'il n'y a pas de compteur ou si le compteur est installé dans une chambre près de la ligne de rue, la Municipalité avise alors le propriétaire de faire la réparation dans un délai de 15 jours.

### ***6.6 Tuyauterie et appareils situés à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment***

Une installation de plomberie, dans un bâtiment ou dans un équipement destiné à l'usage du public, doit être maintenue en bon état de fonctionnement, de sécurité et de salubrité.

### ***6.7 Raccordements***

- a) Il est interdit de raccorder la tuyauterie d'un logement ou d'un bâtiment approvisionné en eau par le réseau de distribution d'eau potable municipal à un autre logement ou bâtiment situé sur un autre lot;
- b) Il est interdit, pour le propriétaire ou l'occupant d'un logement ou d'un bâtiment approvisionné en eau par le réseau de distribution d'eau potable municipal, de fournir cette eau à d'autres logements ou bâtiments ou de s'en servir autrement que pour l'usage du logement ou du bâtiment;
- c) Il est interdit de raccorder tout système privé à un réseau de distribution d'eau potable municipal ou à un système de plomberie desservi par le réseau de distribution d'eau potable municipal.

# ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

## **6.8 *Urinoirs à chasse automatique munis d'un réservoir de purge***

Il est interdit d'installer tout urinoir à chasse automatique muni d'un réservoir de purge utilisant l'eau potable. Tout urinoir de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 1er janvier 2017 par un urinoir à chasse manuelle ou à détection de présence.

## **7. UTILISATIONS INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES**

### **7.1 *Remplissage de citerne***

Toute personne qui désire remplir une citerne d'eau à même le réseau de distribution d'eau potable de la municipalité doit le faire avec l'approbation de la personne chargée de l'application du règlement et à l'endroit que cette dernière désigne, conformément aux règles édictées par celle-ci, selon le tarif en vigueur. De plus, un dispositif anti refoulement doit être utilisé afin d'éliminer les possibilités de refoulement ou de siphonage.

### **7.2 *Arrosage manuel de la végétation***

L'arrosage manuel, d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une plate-bande, d'un arbre et d'un arbuste est permis en tout temps.

### **7.3 *Périodes d'arrosage des pelouses***

Selon les jours suivants, l'arrosage des pelouses est permis uniquement de 3h à 6h si l'eau distribuée par des systèmes d'arrosage automatiques et uniquement de 20h à 23h si l'eau est distribuée par des systèmes d'arrosage mécanique :

- a) Le lundi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 0 ou 1;
- b) Le mardi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 2 ou 3;
- c) Le mercredi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 4 ou 5;
- d) Le jeudi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 6 ou 7;
- e) Le vendredi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 8 ou 9.

### **7.4 *Période d'arrosage des autres végétaux***

Selon les jours suivants, l'arrosage des haies, arbres, arbustes ou autres végétaux est permis uniquement de 3 h à 6 h si l'eau distribuée par des systèmes d'arrosage automatique et uniquement de 20 h à 23 h si l'eau est distribuée par des systèmes d'arrosage mécanique :

- f) Le lundi, mercredi et vendredi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 0, 1, 4, 5, 8 ou 9;

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

- g) Le mardi, jeudi et samedi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 2, 3, 6, ou 7.

### ***7.5 Systèmes d'arrosage automatique***

Un système d'arrosage automatique doit être équipé des dispositifs suivants :

- a) un détecteur d'humidité automatique ou d'un interrupteur automatique en cas de pluie, empêchant les cycles d'arrosage lorsque les précipitations atmosphériques suffisent ou lorsque le taux d'humidité du sol est suffisant;
- b) un dispositif anti refoulement à pression réduite pour empêcher toute contamination du réseau de distribution d'eau potable;
- c) une vanne électrique destinée à être mise en œuvre par un dispositif de pilotage électrique et servant à la commande automatique de l'arrosage ou du cycle d'arrosage. Celle-ci doit être installée en aval du dispositif anti refoulement;
- d) une poignée ou un robinet-vanne à fermeture manuelle servant exclusivement en cas de bris, de mauvais fonctionnement ou pour tout autre cas jugé urgent. La poignée ou le robinet-vanne doit être accessible de l'extérieur.

Toutefois, un système d'arrosage automatique, installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement et incompatible avec les exigences de cet article, peut être utilisé, mais doit être mis à niveau, remplacé ou mis hors service avant le 1er janvier 2015.

### ***7.6 Nouvelle pelouse et nouvel aménagement***

Malgré les articles 7.3 et 7.4, il est permis d'arroser tous les jours aux heures prévues aux articles 7.3 et 7.4, une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes et un nouvel aménagement paysager pour une période de 15 jours suivant le début des travaux d'ensemencement, de plantation ou d'installation de gazon en plaques.

L'arrosage d'une pelouse implantée à l'aide de gazon en plaques est permis en tout temps pendant la journée de son installation.

Les propriétaires qui arrosent une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes ou un nouvel aménagement paysager durant cette période doivent produire les preuves d'achat des végétaux ou des semences concernées sur demande d'une personne responsable de l'application du présent règlement.

### ***7.7 Pépiniéristes et terrains de golf***

Malgré les articles 7.3 et 7.4, il est permis d'arroser tous les jours aux heures prévues aux articles 7.3 et 7.4, lorsque cela est nécessaire pour les pépiniéristes et les terrains de golf.

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

### ***7.8 Ruissellement de l'eau***

Il est interdit à toute personne d'utiliser de façon délibérée un équipement d'arrosage de façon telle que l'eau s'écoule dans la rue ou sur les propriétés voisines. Toutefois, une certaine tolérance sera accordée pour tenir compte des effets du vent.

### ***7.9 Piscine et spa***

Le remplissage d'une piscine ou d'un spa est interdit de 6 h à 20 h. Toutefois, il est permis d'utiliser l'eau de l'aqueduc à l'occasion du montage d'une nouvelle piscine pour maintenir la forme de la structure.

### ***7.10 Véhicules, entrées d'automobiles, trottoirs, rue, patios ou murs extérieurs d'un bâtiment***

Le lavage des véhicules est permis en tout temps à la condition d'utiliser un seau de lavage ou un boyau, relié au réseau de distribution, équipé d'une à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation.

Le lavage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs d'un bâtiment n'est permis que du 1er avril au 15 mai de chaque année ou lors de travaux de peinture, de construction, de rénovation ou d'aménagement paysager justifiant le nettoyage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs du bâtiment à la condition d'utiliser un boyau, relié au réseau de distribution, équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation.

Il est strictement interdit en tout temps d'utiliser l'eau potable pour faire fondre la neige ou la glace des entrées d'automobiles, des terrains, des patios ou des trottoirs.

### ***7.11 Lave-auto***

Tout lave-auto automatique qui utilise l'eau du réseau de distribution doit être muni d'un système fonctionnel de récupération, de recyclage et de recirculation de l'eau utilisée pour le lavage des véhicules.

Le propriétaire ou l'exploitant d'un lave-auto automatique doit se conformer au premier alinéa avant le 1er janvier 2017.

### ***7.12 Bassins paysagers***

Tout ensemble de bassins paysagers, comprenant ou non des jets d'eau ou une cascade ainsi que des fontaines, dont le remplissage initial et la mise à niveau sont assurés par l'aqueduc, doit être muni d'un système fonctionnel assurant la recirculation de l'eau. L'alimentation continue en eau potable est interdite.

### ***7.13 Jeu d'eau***

Tout jeu d'eau doit être muni d'un système de déclenchement sur appel. L'alimentation continue en eau potable est interdite.

# ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

## ***7.14 Purges continues***

Il est interdit de laisser couler l'eau, sauf si la personne chargée de l'application du présent règlement l'autorise explicitement, et ce, dans certains cas particuliers uniquement.

## ***7.15 Irrigation agricole***

Il est strictement interdit d'utiliser l'eau potable pour l'irrigation agricole, à moins qu'un compteur d'eau ne soit installé sur la conduite d'approvisionnement et que la Municipalité l'ait autorisé.

## ***7.16 Source d'énergie***

Il est interdit de se servir de la pression ou du débit du réseau de distribution de l'eau potable comme source d'énergie ou pour actionner une machine quelconque.

## ***7.17 Interdiction d'arroser***

La personne chargée de l'application du règlement peut, pour cause de sécheresse, de bris majeurs de conduites d'aqueduc municipales du réseau de distribution et lorsqu'il est nécessaire de procéder au remplissage des réservoirs municipaux, par avis public, interdire dans un secteur donné et pendant une période déterminée, à toute personne d'arroser des pelouses, des arbres et des arbustes, de procéder au remplissage des piscines ainsi que de laver les véhicules ou d'utiliser de l'eau à l'extérieur, peu importe la raison. Toutefois, cette interdiction ne touche pas l'arrosage manuel des potagers et des plantes comestibles, en terre ou en pot, des jardins, des fleurs et des autres végétaux.

Dans le cas de nouvelles pelouses, de nouvelles plantations d'arbres ou d'arbustes ou de remplissage de nouvelles piscines, une autorisation peut être obtenue de l'autorité compétente si les circonstances climatiques ou les réserves d'eau le permettent.

## **8. COÛTS, INFRACTIONS ET PÉNALITÉS**

### ***8.1 Interdictions***

Il est interdit de modifier les installations et de nuire au fonctionnement de tous les dispositifs et accessoires fournis ou exigés par la Municipalité, de contaminer l'eau dans le réseau de distribution ou les réservoirs, sans quoi les contrevenants s'exposent aux poursuites pénales appropriées.

### ***8.2 Coût de travaux de réfection***

Si le propriétaire exige que son entrée d'eau soit reconstruite ou remplacée par une de plus grand diamètre, ou qu'elle soit installée plus profondément dans le sol, le coût de cette reconstruction ou de cette réfection sera assumé par ledit propriétaire qui devra, avant que les travaux soient entrepris, déposer au bureau du trésorier de la Municipalité le montant estimé du coût de tels travaux. Le coût réel final et les frais seront rajustés après la fin des travaux.

### ***8.3 Avis***

Pour tout avis ou plainte concernant un ou des objets du présent règlement, le consommateur ou son représentant autorisé peut

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

aviser verbalement ou par écrit la personne chargée de l'application du règlement pour tout ce qui concerne la distribution et la fourniture de l'eau et s'adresser au bureau du trésorier de la Municipalité en ce qui a trait à la facturation de l'eau.

### **8.4 Pénalités**

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :

a) s'il s'agit d'une personne physique :  
d'une amende de 100 \$ à 300 \$ pour une première infraction;  
d'une amende de 300 \$ à 500 \$ pour une première récidive;  
d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$ pour toute récidive additionnelle.

b) s'il s'agit d'une personne morale :  
d'une amende de 200 \$ à 600 \$ pour une première infraction;  
d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$ pour une première récidive;  
d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$ pour toute récidive additionnelle.

Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende.

Si l'infraction est continue, le contrevenant sera présumé commettre autant d'infractions qu'il y a de jours dans la durée de cette infraction.

Les dispositions du Code de procédure pénale s'appliquent lors de toute poursuite intentée en vertu du présent règlement.

### **8.5 Délivrance d'un constat d'infraction**

La personne chargée de l'application du présent règlement est autorisée à délivrer un constat d'infraction relatif à toute infraction au présent règlement.

### **8.6 Ordonnance**

Dans le cas où un tribunal prononce une sentence quant à une infraction dont l'objet est contraire aux normes du présent règlement, il peut, en sus de l'amende et des frais prévus à l'article 8.4, ordonner que de telles infractions soient, dans le délai qu'il fixe, éliminées par le contrevenant et qu'à défaut par le contrevenant de s'exécuter dans ledit délai, ladite infraction soit éliminée par des travaux appropriés exécutés par la Municipalité aux frais du contrevenant.

## **9. AMENDEMENT ET REMPLACEMENT**

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 145-03-2014.

Le présent règlement amende et remplace les clauses portant sur l'utilisation de l'eau potable à même le Règlement numéro 145-2008 concernant le branchement aux services municipaux et tous autres règlements antérieurs ayant des dispositions particulières sur l'utilisation de l'eau potable de façon spécifique et/ou générale;

## **10. ENTRÉE EN VIGUEUR**

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Catherine Trickey,  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Pierre-Alain Bouchard,  
Greffier et directeur du  
Service juridique

Avis de motion : Le 2 février 2021  
Dépôt du projet : Le 2 février 2021  
Adoption : Le 2 mars 2021  
Entrée en vigueur : Le

Adoptée à l'unanimité

21-03-57

**CONSIDÉRANT NOMINATION D'UN MEMBRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE LA SPCA ARGENTEUIL**

QUE le contrat octroyé à la SPCA Argenteuil par la résolution numéro 21-02-27 pour le contrôle animalier prévoit qu'un siège au conseil d'administration est réservé à un membre du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal nomme monsieur le conseiller Antoine Laurin pour siéger au conseil d'administration de la SPCA Argenteuil, et ce, jusqu'au 6 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

21-03-58

**RATIFICATION DE LA NOMINATION D'INSPECTEURS  
ET DE CONTRÔLEURS AU SEIN DE LA SPCA  
ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT QUE le contrat octroyé à la SPCA Argenteuil par la résolution numéro 21-02-27 pour le contrôle animalier prévoit que celle-ci nomme ses inspecteurs et contrôleurs et que le conseil ratifie ces nominations;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

QUE le conseil municipal ratifie la nomination des personnes suivantes à titre d'inspecteur municipal, de responsable de l'application de la réglementation municipale en vigueur concernant les animaux et du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, à savoir :

Madame Corinne Lebeau;  
Monsieur Steve Doe;  
Monsieur Guillaume Gagnon.

Adoptée à l'unanimité

21-03-59

**DEMANDE DE RÉTROCESSION DU LOT 4 236 042 –  
MANDAT À UN AVOCAT**

CONSIDÉRANT la vente du lot 4 236 042 situé au coin de la rue des Érables et de la rue Principale intervenue par contrat notarié le 3 juillet 2014 entre la Ville et la 9145-6509 Québec inc. (l'acquéreur);

CONSIDÉRANT l'article 3 des conditions spéciales du contrat permettant à l'acquéreur de demander une année optionnelle supplémentaire afin d'entreprendre la construction d'une bâtisse sur ledit lot 4 236 042, dans le cas où les deux (2) années initialement prévues pour ce faire ne suffiraient pas;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 16-06-184 adoptée le 7 juin 2016, la Ville a accordé à l'acquéreur le délai supplémentaire d'une année avec échéance le 3 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 17-08-220 adoptée le 1<sup>er</sup> août 2017, la Ville a accordé à l'acquéreur un autre délai d'une année avec échéance le 1<sup>er</sup> octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 18-11-363 adoptée le 6 novembre 2018, la Ville a accordé à l'acquéreur un autre délai d'une année avec échéance le 6 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 novembre 2019, aucune construction n'avait été entreprise par l'acquéreur;

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 19-11-298 adoptée le 5 novembre 2019, le conseil se prévalait de la clause résolutoire (article 5 des conditions spéciales du contrat) et demandait la résolution de la vente intervenue le 3 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QUE le préavis écrit requis de 30 jours a été communiqué à l'acquéreur;

CONSIDÉRANT QU'il est maintenant temps d'entamer les procédures judiciaires nécessaires afin de récupérer le lot;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard;

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate le cabinet d'avocats « DHC Avocats » afin d'entamer la procédure judiciaire appropriée pour récupérer le droit de propriété du lot 4 236 042.

QUE le conseil municipal autorise l'administration à faire préparer l'acte de rétrocession par un notaire.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, madame Catherine Trickey et le directeur général, M<sup>e</sup> Hervé Rivet ou le greffier et directeur du Service juridique, M<sup>e</sup> Pierre-Alain Bouchard, à signer pour et au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham tout document utile dans le cadre du suivi de la présente résolution, notamment l'acte notarié de rétrocession.

Adoptée à l'unanimité

21-03-60

**AUTORISATION DE VENTE PAR LA VILLE DES LOTS  
4 678 467 4 678 468 DU CADASTRE DU QUÉBEC –  
MATRICULES 3565-91-5346 ET 3565-91-8248 À MONSIEUR  
NICOLAS BUTELET ET MADAME RACHEL LABRÈCHE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots 4 678 467 et 4 678 468 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Nicolas Butelet et madame Rachel Labrèche ont déposé une offre d'achat de 16 800 \$ pour lesdits lots;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Nicolas Butelet et madame Rachel Labrèche ont déposé un chèque au montant de 1 680 \$ représentant le 10 % du dépôt demandé;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement et de l'aménagement du territoire a pris connaissance de l'offre d'achat et qu'il recommande la vente desdits lots;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la vente des lots 4 678 467 et 4 678 468 du cadastre du Québec à monsieur Nicolas Butelet et madame Rachel Labrèche pour la somme de 16 800 \$.

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mairesse, madame Catherine Trickey et le directeur général, monsieur Hervé Rivet ou le greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS**

21-03-61

**AUTORISATION D'UNE NOUVELLE GRILLE SALARIALE POUR LES SALARIÉS D'ÉTÉ DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM POUR LA SAISON ESTIVALE 2021**

CONSIDÉRANT QUE dans un souci de rétention de personnel, il nous incombe d'offrir des conditions de travail persuasives surtout au niveau du travail estival;

CONSIDÉRANT QUE nous employons plusieurs employés chaque été et qu'il est toujours très prisé de revoir les mêmes employés revenir année après année;

CONSIDÉRANT QUE le retour d'anciens employés permet d'offrir plus rapidement, un service de marque et permet également d'intégrer plus facilement les nouveaux employés qui se greffent à l'équipe;

Pour toutes ces raisons, il est important d'offrir un salaire compétitif afin d'éviter de perdre nos bonnes ressources;

CONSIDÉRANT QUE la grille salariale des employés d'été est établie avec 5 échelons sur la base du salaire minimum plus 1 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'ajustement des salaires horaires des salariés d'été pour la saison estivale 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Lisa Cameron, conseillère en ressources humaines et communications.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise de procéder à l'ajustement de cette nouvelle grille salariale :

Au taux horaire suivant, à savoir :

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

**2020**

Échelons	Salaires
1	13,85 \$
2	14,54 \$
3	15,27 \$
4	16,03 \$
5	16,83 \$

**2021**

Échelons	Salaires
1	14,50 \$
2	15,23 \$
3	15,99 \$
4	16,79 \$
5	17,62 \$

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise également de procéder à l'ajustement de la grille salariale pour les postes de sauveteur;

Au taux horaire suivant, à savoir :

**2020**

Échelons	Salaire
1	18,00 \$
2	
3	
4	
5	

**2021**

Échelons	Salaire
1	18,50 \$
2	19,43 \$
3	20,40 \$
4	21,42 \$
5	22,49 \$

Adoptée à l'unanimité

**21-03-62**

**FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ 302-000-0108 – POMPIER  
À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT QUE l'employé 302-000-0108 a été embauché le 11 juin 1986, en tant que pompier temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE la couverture d'assurance de la Ville pour les pompiers à temps partiel vient à échéance à l'âge de 70 ans;

CONSIDÉRANT QUE le pompier à temps partiel en question ne sera plus couvert par l'assurance de la Ville au 29 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Lisa Cameron, conseillère en ressources humaines et communications.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham met fin à l'emploi de l'employé 302-000-0108 avec une dernière journée de travail le 28 avril 2021.

QUE c'est avec honneur et mention pour ses 34 années de loyaux services en tant que pompier à temps partiel à la Ville de Brownsburg-Chatham, que le conseil municipal le remercie pour l'excellent travail effectué et qu'il lui sera permis de garder son casque de pompier à son départ.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

21-03-63

**EMBAUCHE D'UNE COMMIS AUX PRÊTS ET CAFÉ INTERNET**

CONSIDÉRANT la vacance du poste de commis aux prêts et café internet à temps plein suite à l'attribution du poste de responsable à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE le poste doit être comblé officiellement;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'embauche a été enclenché et qu'un affichage à l'interne a été effectué pendant les cinq jours requis selon la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'une seule personne à l'interne a signifié son intérêt pour ledit poste;

CONSIDÉRANT QUE l'employée ayant soumis sa candidature occupe déjà ce poste mais à temps partiel et connaît déjà toutes les tâches du poste à combler;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service est satisfaite du travail accompli;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Lisa Cameron, conseillère en ressources humaines et communications.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarnau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise que le poste de commis aux prêts et café internet à temps plein soit comblé par madame Sharon Racine. Aucun ajustement salarial ni période de probation ne sont requis considérant que l'employé occupe déjà ce poste depuis plusieurs années.

QUE la présente embauche vise à remplacer le poste de commis aux prêts et café internet à temps plein laissé vacant par un mouvement de personnel suite à un départ à la retraite et sera effective en date du 9 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité

21-03-64

**ADOPTION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE POUR UN ENVIRONNEMENT SANS FUMÉE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a à cœur la santé et le bien-être de ses employés;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de promouvoir la bonne santé auprès de ses employés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite offrir un environnement sans fumée à ses employés ainsi qu'à ses citoyens et visiteurs;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer les conditions d'usage du tabac à la Ville ainsi que les droits des fumeurs et des non-fumeurs, le tout dans le respect des dispositions de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Lisa Cameron, conseillère en ressources humaines et communications.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte «La Politique pour un environnement sans fumée» telle que présentée par la conseillère aux ressources humaines et communications et qu'une copie de la présente politique soit transmise à l'ensemble du personnel municipal suite à son adoption. La présente politique entrera en vigueur suite à son adoption par une résolution du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

### **TRAVAUX PUBLICS - LOISIRS & CULTURE**

21-03-65

#### **RÉFECTION DU MUR DE BLOCS DE BÉTON À LA LIMITE DE PROPRIÉTÉ DU 300-302, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE – AUTORISATION DE DÉBUTER LES DÉMARCHES**

CONSIDÉRANT l'état avancé de plusieurs de blocs de béton formant le mur de retenu de la limite de propriété du 300-302, rue de l'Hôtel-de-Ville, donnant dos à l'Hôtel de Ville et la caserne de Brownsburg;

CONSIDÉRANT la hauteur du mur et la complexité de l'ouvrage;

CONSIDÉRANT les démarches auprès de firmes de génie civil pour l'analyse de la méthode à préconiser pour la réfection du mur;

CONSIDÉRANT les offres reçues, pour les services d'analyse de la situation et conception de solutions, toutes taxes incluses, à savoir:

- Équipe Laurence : 5 863,98 \$ - Incluant relevé topographique;
- Civitas : 5 863,98 \$ - Sans relevé topographique;
- GBI : 12 072,90 \$.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham ne possède pas de certificat de localisation déterminant les réelles limites de propriété pour la réfection du mur de retenue;

CONSIDÉRANT QU'afin d'éliminer toutes ambiguïtés avec les propriétés riveraines du mur de retenue en amont, il y a lieu de confirmer les limites de la Ville, par un arpenteur-géomètre;

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT les offres reçues des arpenteurs-géomètres, toutes taxes incluses, à savoir:

- Madore, Tousignant, Bélanger: 3 213,69 \$;
- Legault et Trudeau: 5 266,08 \$.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise de débiter les démarches pour la réfection du mur de bloc de retenue, en autorisant les mandats suivants:

- Équipe Laurence, pour les services d'analyse de la situation, conception des solutions incluant estimation préliminaire du coût des travaux et relevé topographique pour un montant de 5 863,98 \$, incluant toutes les taxes applicables ;
- Madore, Tousignant, Bélanger, arpenteurs-géomètres, pour un levé de terrains, mises à jour des recherches, calculs, mise en plan et certificat de localisation, pour un montant de 3 213,69 \$, incluant toutes les taxes applicables.

QUE la dépense soit financée à même le Règlement d'emprunt en cours.

Adoptée à l'unanimité

21-03-66

**AMÉNAGEMENT NOUVEAUX BUREAUX DANS LE  
BÂTIMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX SIS AU 541,  
RUE DES ÉRABLES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT entre autres la situation pandémique actuelle;

CONSIDÉRANT QUE même s'il est possible de faire du télétravail pour certaines tâches, le Service des travaux publics est un service essentiel et nécessite une présence des employés sur les lieux du travail;

CONSIDÉRANT la nécessité de fournir des espaces de travail respectant des aires de circulations minimales de deux mètres;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, les trois espaces de bureaux ne respectent pas l'aire de circulation minimale et que les trois espaces permettent à six (6) personnes de travailler;

CONSIDÉRANT l'analyse des possibilités;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE l'option d'agrandir le bâtiment existant pour ajouter des bureaux est une dépense imprévue et très dispendieuse selon les offres préalablement reçues;

CONSIDÉRANT l'option de réaménager l'espace mezzanine existante du côté du garage en deux bureaux distincts et réaménager un des bureaux du premier plancher;

CONSIDÉRANT QUE si l'option de réaménager l'espace mezzanine, il y a lieu de trouver une solution pour réorganiser cet espace de travail actuellement utilisé pour l'inventaire de stock divers, notamment, pour des produits d'aqueduc, d'égout, de signalisation, de luminaires de rue et autres;

CONSIDÉRANT QUE tous ces éléments pourraient être entreposés dans des espaces à l'extérieur du bâtiment principal, en ajoutant des conteneurs d'entreposage;

CONSIDÉRANT les offres clé en main, reçues de la part d'entrepreneurs locaux, incluant toutes les taxes applicables, à savoir:

- Les Constructions JLL: 93 133,80 \$ ;
- Construction Alain Martineau: 132 227,00 \$.

CONSIDÉRANT QUE la Ville se chargera d'acheter elle-même les conteneurs pour l'entreposage des items à déplacer pour une valeur de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une fois l'aménagement des nouveaux bureaux, la Ville se chargera de mandater une firme spécialisée afin de permettre le raccordement du système de chauffage et de climatisation, pour une valeur de travaux d'environ 5 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE les frais de ces travaux seront payables à même les fonds disponibles pour récupérer les frais associés à la pandémie actuelle;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le mandat d'aménagement de nouveaux bureaux au 541, rue des Érables, auprès de l'entreprise Constructions JLL, pour un montant de 93 133,80 \$, incluant toutes les taxes applicables.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les dépenses en conteneurs d'entreposage ainsi que les raccordements de système de chauffage et de ventilation, le moment venu, pour des dépenses maximales n'excédant pas 20 000,00 \$, plus toutes les taxes applicables pour une somme d'un projet total de 116 129,80 \$.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

21-03-67

**HONORAIRES PROFESSIONNELS - INSPECTION DU  
PONT SILVERSON - OCTROI DE MANDAT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est propriétaire de structures de pont sur son réseau routier, mais ne possède aucun plan, ni information au sujet de la structure;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu de faire analyser l'état de vétusté du Pont Silverson, situé à la hauteur du 272, Silverson;

CONSIDÉRANT les recherches de prix auprès de firmes d'ingénieurs spécialisées en structures;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est prévu au Programme triennal des immobilisations 2021;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de DWB Consultants pour un montant de 4765,71 \$, incluant toutes les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte l'offre d'honoraires professionnels de DWB Consultants au montant de 4 765,71, incluant toutes les taxes applicables pour les services suivants, pour le Pont Silverson:

- Relevé complet et scan de la structure;
- Analyse de la capacité du tablier;
- Analyse de la capacité des culées; et
- Rapport d'inspection et attestation de la conformité.

QUE le paiement de ce mandat est payable à même le budget d'opération.

Adoptée à l'unanimité

21-03-68

**RÉSULTATS DE RECHERCHE DE PRIX – BALAYAGE DE  
RUES 2021 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE les besoins en balayage sont requis sur les rues pavées du territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne possède pas ce type d'équipement;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs appels auprès de fournisseurs potentiels ont révélé que les carnets des commandes sont déjà comblés pour la plupart;

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE les besoins en balayage de rues sont concentrés pour les mêmes semaines de travail pour l'ensemble des villes;

CONSIDÉRANT les changements climatiques nombreux qui forcent à épandre de l'abrasif en plus grande quantité sur les routes;

CONSIDÉRANT les offres de service obtenues sont similaires sans être équivalentes;

CONSIDÉRANT QUE certaines entreprises sont à forte distance de Brownsburg-Chatham et cela influence grandement le prix offert;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte l'offre de tarif horaire de " *Les Entreprises Jéroca*", basé à St-Jérôme pour une tarification horaire variant de 135 \$ à 150 \$, plus toutes les taxes applicables, incluant un opérateur, selon le type de balai requis (mécanique et aspirateur), pour un budget d'opération maximal de 20 000,00 \$, incluant toutes les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

21-03-69

### **RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS – MARQUAGE SUR CHAUSSÉE 2021-2022-2023 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT un processus de soumissions par invitation effectuée;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) entreprises spécialisées dans le domaine du marquage sur chaussées ont présenté une offre;

CONSIDÉRANT les offres obtenues, incluant toutes les taxes applicables :

<b>Fournisseurs</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Marquage-traçage du Québec inc.	50 573,13 \$	52 569,50 \$	53 245,21 \$
Pro-Lignes	34 625,64 \$	34 625,64 \$	34 625,64 \$
Lignes-Fit	53 972,14 \$	53 972,14 \$	53 972,14 \$
Marquage Lignax	56 854,79 \$	56 854,79 \$	56 854,79 \$

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE les quantités dans le devis sont approximatives et que les besoins de rafraichissements de marquage sont effectués selon les besoins réels, pour chacune des années;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire s'est avéré conforme et présente des prix sous le seuil autorisé 105 700,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense en est une récurrente annuelle et est prévue au budget d'opération du Service des travaux publics de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham retienne la plus basse soumission conforme pour le marquage sur chaussées pour une période de trois (3) ans (2021-2022-2023), soit « *Pro-Ligne / 9709789 Canada inc.* », pour un montant maximal annuel de 34 625,64 \$, incluant toutes les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

21-03-70

### **RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS – AMÉNAGEMENT D'UNE CHICANE AVEC ÎLOT CENTRAL – RUE DES ÉRABLES – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT le deuxième processus d'appel d'offres public par le système électronique des appels d'offres publics (SEAO), pour la mise en place d'une chicane avec îlot central rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE le premier processus a été rejeté à cause de la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE suite à la résolution numéro 19-10-290 adoptée à la séance régulière du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2019, acceptant l'offre de service d'«Équipe Laurence» pour l'analyse de ce dossier;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus, incluant toutes les taxes applicables, à savoir;

Uniroc Construction inc.	172 849,40 \$
Infratek Construction / 10712957 Canada inc.	189 379,35 \$
LEGD inc.	165 851,49 \$
David Riddell Excavation	199 868,67 \$
Pavage des Moulins inc.	217 274,01 \$
Groupe Altek inc.	315 879, 97 \$
Émile Foucault Excavation inc.	176 831,55 \$

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires se sont avérés conformes;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Jean-Michael Dufort, ingénieur, chargé de projets chez «Équipe Laurence»;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accorde le contrat pour la mise en place d'une chicane avec îlot central au plus bas soumissionnaire conforme, «LEGD inc.» au montant total de 165 851,49 \$, incluant toutes les taxes applicables;

QUE cette dépense soit effectuée à même le Règlement d'emprunt prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

21-03-71

**HONORAIRES PROFESSIONNELS - INSPECTION DU  
PONT PARSON - OCTROI DE MANDAT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est propriétaire de structures de pont sur son réseau routier, mais ne possède aucun plan, ni information au sujet de la structure;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu de faire analyser l'état de vétusté du Pont Parson, situé à la jonction du chemin Sinclair et du chemin du Ruisseau;

CONSIDÉRANT les recherches de prix auprès de firmes d'ingénieurs spécialisées en structures;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est prévu au Programme triennal des immobilisations 2021;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de DTA Consultants pour un montant de 4 599,20 \$, incluant toutes les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte l'offre d'honoraires professionnels de DTA Consultants au montant de 4 599,20 \$, incluant toutes les taxes applicables pour les services suivants, pour le Pont Parson:

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

- Relevé complet et scan de la structure;
- Analyse de la capacité du tablier;
- Analyse de la capacité des culées; et
- Rapport d'inspection et attestation de la conformité.

QUE le paiement de ce mandat est payable à même le budget d'opération.

Adoptée à l'unanimité

21-03-72

### **SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE AUX NORMES DE CERTAINS TRONÇONS DE RUE - OCTROI DE MANDAT**

CONSIDÉRANT l'effervescence des offres de promoteurs sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, pour des développements immobiliers;

CONSIDÉRANT les ventes de nombreux terrains vacants sur l'ensemble du territoire, dont notamment, sur des rues moins ou non développées, appartenant à la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT l'analyse de faisabilité et de potentiel de développement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de profiter de cet engouement afin de débiter les démarches de services professionnels afin d'évaluer les coûts réels de mise aux normes de trois tronçons de rue; à savoir:

- chemin de Duren, sur une longueur approximative de 1 250 mètres, dans le secteur de Pine Hill ;
- rue Sans nom au bout des rues Marcelle et Cadieux, sur une longueur approximative de 200 mètres, dans le secteur de St-Philippe Est;
- rue du Lac Martinez, sur une longueur approximative de 300 mètres, dans le secteur du Lac de la Montagne.

CONSIDÉRANT des démarches de recherches de prix de services professionnels auprès de firme de génie civil spécialisées;

CONSIDÉRANT les résultats soumis, incluant toutes les taxes applicables :

<b>Groupe CIVITAS</b>	<b>Duren</b>	<b>Sans nom</b>	<b>Lac Martinez</b>	<b>Totaux étapes</b>
Étape 1	4 024,30 \$	4 024,30 \$	2 874,50 \$	10 923,10 \$
Étape 2	12 647,80 \$	20 696,40 \$	9 198,40 \$	45 542,60 \$
Étape 3	5 863,98 \$	10 578,16 \$	4 886,65 \$	21 328,79 \$
<b>Totaux</b>	<b>22 536,08 \$</b>	<b>35 298,86 \$</b>	<b>16 959,55 \$</b>	<b>74 794,49 \$</b>

<b>BHP Conseils</b>	<b>Duren</b>	<b>Sans nom</b>	<b>Lac Martinez</b>	<b>Totaux étapes</b>
Étape 1	32 194,40 \$	22 421,10 \$	25 295,60 \$	79 911,10 \$
Étape 2	4 369,24 \$	4 024,30 \$	4 024,30 \$	12 417,84 \$
Étape 3	13 797,60 \$	25 295,60 \$	12 072,90 \$	51 166,10 \$
<b>Totaux</b>	<b>50 361,24 \$</b>	<b>51 741,00 \$</b>	<b>41 392,80 \$</b>	<b>143 495,04 \$</b>

<b>BSA</b>	<b>Duren</b>	<b>Sans nom</b>	<b>Lac Martinez</b>	<b>Totaux étapes</b>
Étape 1	5 749,00 \$	2 299,60 \$	2 299,60 \$	10 348,20 \$
Étape 2	31 619,50 \$	17 821,90 \$	9 198,40 \$	56 639,80 \$
Étape 3	10 923,10 \$	10 923,10 \$	5 174,10 \$	27 020,30 \$
<b>Totaux</b>	<b>48 291,60 \$</b>	<b>31 044,60 \$</b>	<b>16 672,10 \$</b>	<b>96 008,30 \$</b>

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accorde le mandat auprès de la firme Groupe Civitas pour un montant de 10 923,10 \$, incluant toutes les taxes applicables pour l'étape 1 pour les tronçons préalablement détaillé:

- recueil des données et relevé;
- estimation du coût préliminaire des travaux;
- résumé des étapes à franchir pour l'accomplissement du projet;
- coordination avec les intervenants.

QUE les étapes subséquentes devront faire l'objet d'une analyse suite aux résultats obtenus de l'étape 1 et devront être adoptées par résolution du Conseil municipal.

QUE le paiement de ce mandat est payable à même le Règlement d'emprunt en cours, prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

### **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

21-03-73

### **RÉPARTITION ASSISTÉE PAR ORDINATEUR VÉHICULAIRE- AURORISATION**

CONSIDÉRANT la complexité et l'étendue du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la répartition assistée par ordinateur permettra un trajet optimal;

CONSIDÉRANT QUE les communications essentielles seront faites via le logiciel de l'ordinateur;

CONSIDÉRANT QU'en tout temps « Cauca » et les véhicules seront suivis sur le terrain via le GPS de l'ordinateur;

CONSIDÉRANT QUE « Cauca » est un OSBL (logiciel de répartition par ordinateur véhiculaire);

CONSIDÉRANT QUE « Cauca » est notre centre d'expertise multiservice spécialisé dans les demandes d'intervention d'urgence municipales, au service des citoyens attirés à notre région;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires pour l'acquisition et installation des ordinateurs sont :

- 911 Pro : au montant de 18637.45 \$, incluant toutes les taxes applicables;
- 9406-0001 Québec inc. : au montant de 20 149,25 \$, incluant toutes les taxes applicables;

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

- Concept numérique : au montant de 18 940,98 \$, incluant toutes les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QU'il faut ajouter un montant de 5 748,75 \$, incluant toutes les taxes applicables pour la licence d'utilisation et les modems fournis par notre fournisseur « Cauca »;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est « 911 Pro » au prix de 18 637,45 \$, incluant toutes les taxes applicables, l'équipement et l'installation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service sécurité incendie, monsieur Michel Robert.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'acquisition de six (6) ordinateurs véhiculaires au montant de 18 637,45 \$, incluant toutes les taxes applicables.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate le Service de la sécurité publique, à faire les démarches nécessaires auprès des divers intervenants afin de concrétiser ledit projet.

QUE la dépense soit financée par le Règlement en immobilisations en cours.

Adoptée à l'unanimité

21-03-74

### **SÉCHOIR POUR HABITS DE COMBAT - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE les habits de combats doivent être lavés après chaque intervention incendie;

CONSIDÉRANT QUE la durée moyenne de séchage à l'air libre est d'environ 72 heures pour un habit de combat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'achat d'une laveuse;

CONSIDÉRANT QUE la remise en service des habits de combats sera faite la même journée;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu trois (3) demandes de soumission pour une sècheuse pour les habits de combats, à savoir :

- 1200 degrés : ne soumissionne pas pour le produit;
- L'Arsenal : 7 116,95 \$, incluant toutes les taxes applicables;
- Aréo-feu : 15 204,29 \$, incluant toutes les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est L'Arsenal au prix de 7 116,95 \$, incluant toutes les taxes applicables.

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service sécurité incendie, monsieur Michel Robert.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'acquisition d'un séchoir pour les habits de combats auprès du fournisseur « L'Arsenal » au montant de 7 116,95 \$, incluant toutes les taxes applicables.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate le Service de sécurité incendie à procéder aux démarches nécessaires auprès du fournisseur retenu afin de concrétiser ledit projet.

Adoptée à l'unanimité

21-03-75

**CONTRAT DE TRAVAIL : CHEF AUX OPÉRATIONS  
REMPLOANT LE POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT AU  
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE l'entente de 10 ans entre monsieur Pascal Rochon et le Service sécurité incendie est échue depuis le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE, monsieur Pascal Rochon est présentement directeur adjoint au Service sécurité incendie et que celui-ci est un poste-cadre;

CONSIDÉRANT QUE le poste de monsieur Pascal Rochon a été réévalué en fonction des tâches dans la nouvelle structure;

CONSIDÉRANT QUE son nouveau grade sera celui de Chef aux opérations;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente entre la Ville de Brownsburg-Chatham et monsieur Pascal Rochon;

CONSIDÉRANT QUE, l'entente entre monsieur Pascal Rochon et le Service sécurité incendie est d'une durée de trois (3) années plus deux (2) années d'option;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service sécurité incendie autorise cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, monsieur Hervé Rivet, le directeur du Service sécurité incendie, monsieur Michel Robert ainsi que monsieur Pascal Rochon ont pris connaissance de l'entente.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'entente de monsieur Pascal Rochon au grade de Chef aux opérations pour une durée de trois (3) années plus deux (2) années d'option.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, madame Catherine Trickey et le directeur général, monsieur Hervé Rivet à signer pour et au nom de la Ville ladite entente.

QUE ladite promotion soit en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2021 suite à l'adoption de la présente recommandation.

Adoptée à l'unanimité

### **URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

21-03-76

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00027 – LOT 4 677 831 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR CHEMIN LAWRENCE – SUPERFICIE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00027 présentée par monsieur Scott Meleskie pour le lot 4 677 831 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Lawrence, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser une habitation unifamiliale isolée possédant une superficie d'implantation au sol de 72,39 mètres carrés alors que la grille des usages et des normes pour la zone rurale Ru-313 stipule que la superficie d'implantation au sol minimale est de 75 mètres carrés;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation projeté;
- Plan de construction du bâtiment;
- Vue générale du projet;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone rurale Ru-313;

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur prescrit que toute nouvelle habitation qui sera implantée dans la zone rurale Ru-313 doit avoir une superficie d'implantation au sol minimal de 75 mètres carrés;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00027 présentée par monsieur Scott Meleskie pour le lot 4 677 831 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Lawrence, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00027 présentée par monsieur Scott Meleskie, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot 4 677 831 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Lawrence, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser une habitation unifamiliale isolée possédant une superficie d'implantation au sol de 72,39 mètres carrés alors que la grille des usages et des normes pour la zone rurale Ru-313 stipule que la superficie d'implantation au sol minimale est de 75 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité

21-03-77

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00002 – LOT 4 424 353 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DU ROSSIGNOL – ENTRÉE CHARRETIÈRE, DISTANCE LIGNE DE TERRAIN ET NOMBRE D'ÉTAGES**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00002 présentée par monsieur Sylvain Lavoie pour et au nom de la compagnie 9216-8988 Québec inc. pour le lot 4 424 353 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Une allée de circulation à double sens d'une largeur de 5,61 mètres alors que la réglementation stipule que les allées de circulation à double sens doivent avoir une largeur minimale de 6 mètres;
- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;
- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;
- Un triplex jumelé possédant 3 étages au-dessus du niveau du sol alors que la grille des usages et des normes pour la zone PI-527-1 stipule que le nombre d'étages maximal autorisé pour ce type d'usage est 2;

ATTENDU QUE l'implantation de l'habitation trifamiliale jumelée respectera l'ensemble des autres marges d'implantation en vigueur;

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE le lot résidentiel est situé dans la zone pôle local PI-527-1, dans le noyau villageois de Saint-Philippe-Est;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan de construction de l'habitation trifamiliale;
- Plan d'implantation projeté.

ATTENDU QUE le Règlement de zonage exige pour une allée de circulation à double entre les cases de stationnement une largeur minimale de 6 mètres;

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur prescrit un maximum de 2 étages pour une habitation trifamiliale jumelée dans la zone pôle local PI-527-1;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure sera assortie de la condition suivante :

- Que le propriétaire doit s'assurer de planter le nombre minimal d'arbres prévus à l'article 7.1.5 du règlement de zonage numéro 197-2013.

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00002 présentée par monsieur Sylvain Lavoie pour et au nom de la compagnie 9216-8988 Québec inc. pour le lot 4 424 353 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00002 présentée par monsieur Sylvain Lavoie pour et au nom de la compagnie 9216-8988 Québec inc. visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot 4 424 353 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham) dans le but d'autoriser :

- Une allée de circulation à double sens d'une largeur de 5,61 mètres alors que la réglementation stipule que les allées de circulation à double sens doivent avoir une largeur minimale de 6 mètres;
- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;
- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

- Un triplex jumelé possédant 3 étages au-dessus du niveau du sol alors que la grille des usages et des normes pour la zone PI-527-1 stipule que le nombre d'étages maximal autorisé pour ce type d'usage est 2.

Cette dérogation mineure est assortie de la condition suivante :

- Que le propriétaire doit s'assurer de planter le nombre minimal d'arbres prévus à l'article 7.1.5 du règlement de zonage numéro 197-2013.

Adoptée à l'unanimité

21-03-78

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00003 –  
LOT 4 424 354 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR  
LA RUE DU ROSSIGNOL – ENTRÉE CHARRETIÈRE,  
DISTANCE LIGNE DE TERRAIN ET NOMBRE D'ÉTAGES**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00003 présentée par monsieur Sylvain Lavoie pour et au nom de la compagnie 9216-8988 Québec inc. pour le lot 4 424 354 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;
- Un triplex jumelé possédant 3 étages au-dessus du niveau du sol alors que la grille des usages et des normes pour la zone PI-527-1 stipule que le nombre d'étages maximal autorisé pour ce type d'usage est 2.

ATTENDU QUE l'implantation de l'habitation trifamiliale jumelée respectera l'ensemble des autres marges d'implantation en vigueur;

ATTENDU QUE le lot résidentiel est situé dans la zone pôle local PI-527-1, dans le noyau villageois de Saint-Philippe-Est;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan de construction de l'habitation trifamiliale;
- Plan d'implantation projeté.

ATTENDU QUE le Règlement de zonage exige pour une allée de circulation à double entre les cases de stationnement une largeur minimale de 6 mètres;

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur prescrit un maximum de 2 étages pour une habitation trifamiliale jumelée dans la zone pôle local PI-527-1;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure sera assortie de la condition suivante :

- Que le propriétaire doit s'assurer de planter le nombre minimal d'arbres prévus à l'article 7.1.5 du règlement de zonage numéro 197-2013.

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00003 présentée par monsieur Sylvain Lavoie pour et au nom de la compagnie 9216-8988 Québec inc. pour le lot 4 424 354 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00003 présentée par monsieur Sylvain Lavoie pour et au nom de la compagnie 9216-8988 Québec inc. visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot 4 424 354 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham) dans le but d'autoriser :

- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;
- Un triplex jumelé possédant 3 étages au-dessus du niveau du sol alors que la grille des usages et des normes pour la zone PI-527-1 stipule que le nombre d'étages maximal autorisé pour ce type d'usage est 2.

Cette dérogation mineure est assortie de la condition suivante :

- Que le propriétaire doit s'assurer de planter le nombre minimal d'arbres prévus à l'article 7.1.5 du règlement de zonage numéro 197-2013.

Adoptée à l'unanimité

21-03-79

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00004 – LOT 4 424 356 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DU ROSSIGNOL – STATIONNEMENT, ENTRÉE CHARRETIÈRE, DISTANCE LIGNE DE TERRAIN ET NOMBRE D'ÉTAGES**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00004 présentée par monsieur Sylvain Lavoie pour et au nom de la compagnie 9216-8988 Québec inc. pour le lot 4 424 356 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

- Une allée de circulation à double sens d'une largeur de 3,05 mètres alors que la réglementation stipule que les allées de circulation à double sens doivent avoir une largeur minimale de 6 mètres;
- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;
- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;
- Un triplex jumelé possédant 3 étages au-dessus du niveau du sol alors que la grille des usages et des normes pour la zone PI-527-1 stipule que le nombre d'étages maximal autorisé pour ce type d'usage est 2.

ATTENDU QUE l'implantation de l'habitation trifamiliale jumelée respectera l'ensemble des autres marges d'implantation en vigueur;

ATTENDU QUE le lot résidentiel est situé dans la zone pôle local PI-527-1, dans le noyau villageois de Saint-Philippe-Est;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan de construction de l'habitation trifamiliale;
- Plan d'implantation projeté.

ATTENDU QUE le Règlement de zonage exige pour une allée de circulation à double entre les cases de stationnement une largeur minimale de 6 mètres;

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur prescrit un maximum de 2 étages pour une habitation trifamiliale jumelée dans la zone pôle local PI-527-1;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure sera assortie de la condition suivante :

- Que le propriétaire doit s'assurer de planter le nombre minimal d'arbres prévus à l'article 7.1.5 du règlement de zonage numéro 197-2013.

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00004 présentée par monsieur Sylvain Lavoie pour et au nom de la compagnie 9216-8988 Québec inc. pour le lot 4 424 356 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham.

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00004 présentée par monsieur Sylvain Lavoie pour et au nom de la compagnie 9216-8988 Québec inc. visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot 4 424 356 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham) dans le but d'autoriser :

- Une allée de circulation à double sens d'une largeur de 3,05 mètres alors que la réglementation stipule que les allées de circulation à double sens doivent avoir une largeur minimale de 6 mètres;
- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;
- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;
- Un triplex jumelé possédant 3 étages au-dessus du niveau du sol alors que la grille des usages et des normes pour la zone PI-527-1 stipule que le nombre d'étages maximal autorisé pour ce type d'usage est 2.

Cette dérogation mineure est assortie de la condition suivante :

- Que le propriétaire doit s'assurer de planter le nombre minimal d'arbres prévus à l'article 7.1.5 du règlement de zonage numéro 197-2013.

Adoptée à l'unanimité

21-03-80

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00005 – LOT 4 424 357 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DU ROSSIGNOL – ENTRÉE CHARRETIÈRE, DISTANCE LIGNE DE TERRAIN ET NOMBRE D'ÉTAGES**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00005 présentée par monsieur Sylvain Lavoie pour et au nom de la compagnie 9216-8988 Québec inc. pour le lot 4 424 357 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Une allée de circulation à double sens d'une largeur de 3,05 mètres alors que la réglementation stipule que les allées de circulation à double sens doivent avoir une largeur minimale de 6 mètres;
- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;
- Un triplex jumelé possédant 3 étages au-dessus du niveau du sol alors que la grille des usages et des normes pour la zone PI-527-1 stipule que le nombre d'étages maximal autorisé pour ce type d'usage est 2.

ATTENDU QUE l'implantation de l'habitation trifamiliale jumelée respectera l'ensemble des autres marges d'implantation en vigueur;

ATTENDU QUE le lot résidentiel est situé dans la zone pôle local PI-527-1, dans le noyau villageois de Saint-Philippe-Est;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan de construction de l'habitation trifamiliale;
- Plan d'implantation projeté.

ATTENDU QUE le Règlement de zonage exige pour une allée de circulation à double entre les cases de stationnement une largeur minimale de 6 mètres;

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur prescrit un maximum de 2 étages pour une habitation trifamiliale jumelée dans la zone pôle local PI-527-1;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure sera assortie de la condition suivante :

- Que le propriétaire doit s'assurer de planter le nombre minimal d'arbres prévus à l'article 7.1.5 du règlement de zonage numéro 197-2013.

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00005 présentée par monsieur Sylvain Lavoie pour et au nom de la compagnie 9216-8988 Québec inc. pour le lot 4 424 357 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

QUE conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00005 présentée par monsieur Sylvain Lavoie pour et au nom de la compagnie 9216-8988 Québec inc. visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot 4 424 357 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham) dans le but d'autoriser :

- Une allée de circulation à double sens d'une largeur de 3,05 mètres alors que la réglementation stipule que les allées de circulation à double sens doivent avoir une largeur minimale de 6 mètres;
- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;
- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;
- Un triplex jumelé possédant 3 étages au-dessus du niveau du sol alors que la grille des usages et des normes pour la zone PI-527-1 stipule que le nombre d'étages maximal autorisé pour ce type d'usage est 2.

Cette dérogation mineure est assortie de la condition suivante :

- Que le propriétaire doit s'assurer de planter le nombre minimal d'arbres prévus à l'article 7.1.5 du règlement de zonage numéro 197-2013.

Adoptée à l'unanimité

21-03-81

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00006 – LOT 4 424 358 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DU ROSSIGNOL – ENTRÉE CHARRETIÈRE, DISTANCE LIGNE DE TERRAIN ET NOMBRE D'ÉTAGES**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00006 présentée par monsieur Sylvain Lavoie pour et au nom de la compagnie 9216-8988 Québec inc. pour le lot 4 424 358 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Une allée de circulation à double sens d'une largeur de 3,05 mètres alors que la réglementation stipule que les allées de circulation à double sens doivent avoir une largeur minimale de 6 mètres;
- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;
- Un triplex jumelé possédant 3 étages au-dessus du niveau du sol alors que la grille des usages et des normes pour la zone PI-527-1 stipule que le nombre d'étages maximal autorisé pour ce type d'usage est 2.

ATTENDU QUE l'implantation de l'habitation trifamiliale jumelée respectera l'ensemble des autres marges d'implantation en vigueur;

ATTENDU QUE le lot résidentiel est situé dans la zone pôle local PI-527-1, dans le noyau villageois de Saint-Philippe-Est;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan de construction de l'habitation trifamiliale;
- Plan d'implantation projeté.

ATTENDU QUE le Règlement de zonage exige pour une allée de circulation à double entre les cases de stationnement une largeur minimale de 6 mètres;

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur prescrit un maximum de 2 étages pour une habitation trifamiliale jumelée dans la zone pôle local PI-527-1;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure sera assortie de la condition suivante :

- Que le propriétaire doit s'assurer de planter le nombre minimal d'arbres prévus à l'article 7.1.5 du règlement de zonage numéro 197-2013.

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00006 présentée par monsieur Sylvain Lavoie pour et au nom de la compagnie 9216-8988 Québec inc. pour le lot 4 424 358 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00006 présentée par monsieur Sylvain Lavoie pour et au nom de la compagnie 9216-8988 Québec inc. visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot 4 424 358 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham) dans le but d'autoriser :

- Une allée de circulation à double sens d'une largeur de 3,05 mètres alors que la réglementation stipule que les allées de circulation à double sens doivent avoir une largeur minimale de 6 mètres;
- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;
- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;
- Un triplex jumelé possédant 3 étages au-dessus du niveau du sol alors que la grille des usages et des normes pour la zone PI-527-1 stipule que le nombre d'étages maximal autorisé pour ce type d'usage est 2.

Cette dérogation mineure est assortie de la condition suivante :

- Que le propriétaire doit s'assurer de planter le nombre minimal d'arbres prévus à l'article 7.1.5 du règlement de zonage numéro 197-2013.

Adoptée à l'unanimité

21-03-82

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00007 – LOT 4 424 359 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DU ROSSIGNOL – ENTRÉE CHARRETIÈRE, DISTANCE LIGNE DE TERRAIN ET NOMBRE D'ÉTAGES**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00007 présentée par monsieur Sylvain Lavoie pour et au nom de la compagnie 9216-8988 Québec inc. pour le lot 4 424 359 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Une allée de circulation à double sens d'une largeur de 3,05 mètres alors que la réglementation stipule que les allées de circulation à double sens doivent avoir une largeur minimale de 6 mètres;
- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;
- Un triplex jumelé possédant 3 étages au-dessus du niveau du sol alors que la grille des usages et des normes pour la zone PI-527-1 stipule que le nombre d'étages maximal autorisé pour ce type d'usage est 2.

ATTENDU QUE l'implantation de l'habitation trifamiliale jumelée respectera l'ensemble des autres marges d'implantation en vigueur;

ATTENDU QUE le lot résidentiel est situé dans la zone pôle local PI-527-1, dans le noyau villageois de Saint-Philippe-Est;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan de construction de l'habitation trifamiliale;
- Plan d'implantation projeté.

ATTENDU QUE le règlement de zonage exige pour une allée de circulation à double entre les cases de stationnement une largeur minimale de 6 mètres;

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur prescrit un maximum de 2 étages pour une habitation trifamiliale jumelée dans la zone pôle local PI-527-1;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure sera assortie de la condition suivante :

- Que le propriétaire doit s'assurer de planter le nombre minimal d'arbres prévus à l'article 7.1.5 du règlement de zonage numéro 197-2013.

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00007 présentée par monsieur Sylvain Lavoie pour et au nom de la compagnie 9216-8988 Québec inc. pour le lot 4 424 359 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00007 présentée par monsieur Sylvain Lavoie pour et au nom de la compagnie 9216-8988 Québec inc. visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot 4 424 359 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham) dans le but d'autoriser :

- Une allée de circulation à double sens d'une largeur de 3,05 mètres alors que la réglementation stipule que les allées de circulation à double sens doivent avoir une largeur minimale de 6 mètres;
- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;
- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;
- Un triplex jumelé possédant 3 étages au-dessus du niveau du sol alors que la grille des usages et des normes pour la zone PI-527-1 stipule que le nombre d'étages maximal autorisé pour ce type d'usage est 2.

Cette dérogation mineure est assortie de la condition suivante :

- Que le propriétaire doit s'assurer de planter le nombre minimal d'arbres prévus à l'article 7.1.5 du règlement de zonage numéro 197-2013.

Adoptée à l'unanimité

21-03-83

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00008 – LOT 4 424 360 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DU ROSSIGNOL – ENTRÉE CHARRETIÈRE, DISTANCE LIGNE DE TERRAIN ET NOMBRE D'ÉTAGES**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00008 présentée par monsieur Sylvain Lavoie pour et au nom de la compagnie 9216-8988 Québec inc. pour le lot 4 424 360 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Une allée de circulation à double sens d'une largeur de 3,05 mètres alors que la réglementation stipule que les allées de circulation à double sens doivent avoir une largeur minimale de 6 mètres;
- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;
- Un triplex jumelé possédant 3 étages au-dessus du niveau du sol alors que la grille des usages et des normes pour la zone PI-527-1 stipule que le nombre d'étages maximal autorisé pour ce type d'usage est 2.

ATTENDU QUE l'implantation de l'habitation trifamiliale jumelée respectera l'ensemble des autres marges d'implantation en vigueur;

ATTENDU QUE le lot résidentiel est situé dans la zone pôle local PI-527-1, dans le noyau villageois de Saint-Philippe-Est;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan de construction de l'habitation trifamiliale;
- Plan d'implantation projeté.

ATTENDU QUE le Règlement de zonage exige pour une allée de circulation à double entre les cases de stationnement une largeur minimale de 6 mètres;

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur prescrit un maximum de 2 étages pour une habitation trifamiliale jumelée dans la zone pôle local PI-527-1;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure sera assortie de la condition suivante :

- Que le propriétaire doit s'assurer de planter le nombre minimal d'arbres prévus à l'article 7.1.5 du règlement de zonage numéro 197-2013.

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00008 présentée par monsieur Sylvain Lavoie pour et au nom de la compagnie 9216-8988 Québec inc. pour le lot 4 424 360 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00008 présentée par monsieur Sylvain Lavoie pour et au nom de la compagnie 9216-8988 Québec inc. visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot 4 424 360 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham) dans le but d'autoriser :

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

- Une allée de circulation à double sens d'une largeur de 3,05 mètres alors que la réglementation stipule que les allées de circulation à double sens doivent avoir une largeur minimale de 6 mètres;
- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;
- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;
- Un triplex jumelé possédant 3 étages au-dessus du niveau du sol alors que la grille des usages et des normes pour la zone PI-527-1 stipule que le nombre d'étages maximal autorisé pour ce type d'usage est 2.

Cette dérogation mineure est assortie de la condition suivante :

- Que le propriétaire doit s'assurer de planter le nombre minimal d'arbres prévus à l'article 7.1.5 du règlement de zonage numéro 197-2013.

Adoptée à l'unanimité

21-03-84

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00009 –  
LOT 4 424 361 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR  
LA RUE DU ROSSIGNOL – ENTRÉE CHARRETIÈRE,  
DISTANCE LIGNE DE TERRAIN ET NOMBRE D'ÉTAGES**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00009 présentée par monsieur Sylvain Lavoie pour et au nom de la compagnie 9216-8988 Québec inc. pour le lot 4 424 361 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Une allée de circulation à double sens d'une largeur de 3,05 mètres alors que la réglementation stipule que les allées de circulation à double sens doivent avoir une largeur minimale de 6 mètres;
- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;
- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0,61 mètre de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;
- Un triplex jumelé possédant 3 étages au-dessus du niveau du sol alors que la grille des usages et des normes pour la zone PI-527-1 stipule que le nombre d'étages maximal autorisé pour ce type d'usage est 2.

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE l'implantation de l'habitation trifamiliale jumelée respectera l'ensemble des autres marges d'implantation en vigueur;

ATTENDU QUE le lot résidentiel est situé dans la zone pôle local Pl-527-1, dans le noyau villageois de Saint-Philippe-Est;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan de construction de l'habitation trifamiliale;
- Plan d'implantation projeté.

ATTENDU QUE le Règlement de zonage exige pour une allée de circulation à double entre les cases de stationnement une largeur minimale de 6 mètres;

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur prescrit un maximum de 2 étages pour une habitation trifamiliale jumelée dans la zone pôle local Pl-527-1;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure sera assortie de la condition suivante :

- Que le propriétaire doit s'assurer de planter le nombre minimal d'arbres prévus à l'article 7.1.5 du règlement de zonage numéro 197-2013;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00009 présentée par monsieur Sylvain Lavoie pour et au nom de la compagnie 9216-8988 Québec inc. pour le lot 4 424 361 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00009 présentée par monsieur Sylvain Lavoie pour et au nom de la compagnie 9216-8988 Québec inc. visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot 4 424 361 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham) dans le but d'autoriser :

- Une allée de circulation à double sens d'une largeur de 3,05 mètres alors que la réglementation stipule que les allées de circulation à double sens doivent avoir une largeur minimale de 6 mètres;
- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0,61 mètre de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;
- Un triplex jumelé possédant 3 étages au-dessus du niveau du sol alors que la grille des usages et des normes pour la zone PI-527-1 stipule que le nombre d'étages maximal autorisé pour ce type d'usage est 2.

Cette dérogation mineure est assortie de la condition suivante :

- Que le propriétaire doit s'assurer de planter le nombre minimal d'arbres prévus à l'article 7.1.5 du règlement de zonage numéro 197-2013.

Adoptée à l'unanimité

21-03-85

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00010 –  
LOT 4 424 362 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR  
LA RUE DU ROSSIGNOL – ENTRÉE CHARRETIÈRE,  
DISTANCE LIGNE DE TERRAIN ET NOMBRE D'ÉTAGES**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00010 présentée par monsieur Sylvain Lavoie pour et au nom de la compagnie 9216-8988 Québec inc. pour le lot 4 424 362 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Une allée de circulation à double sens d'une largeur de 3,05 mètres alors que la réglementation stipule que les allées de circulation à double sens doivent avoir une largeur minimale de 6 mètres;
- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;
- Un triplex jumelé possédant 3 étages au-dessus du niveau du sol alors que la grille des usages et des normes pour la zone PI-527-1 stipule que le nombre d'étages maximal autorisé pour ce type d'usage est 2.

ATTENDU QUE l'implantation de l'habitation trifamiliale jumelée respectera l'ensemble des autres marges d'implantation en vigueur;

ATTENDU QUE le lot résidentiel est situé dans la zone pôle local PI-527-1, dans le noyau villageois de Saint-Philippe-Est;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan de construction de l'habitation trifamiliale;
- Plan d'implantation projeté.

ATTENDU QUE le Règlement de zonage exige pour une allée de circulation à double sens entre les cases de stationnement une largeur minimale de 6 mètres;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur prescrit un maximum de 2 étages pour une habitation trifamiliale jumelée dans la zone pôle local PI-527-1;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure sera assortie de la condition suivante :

- Que le propriétaire doit s'assurer de planter le nombre minimal d'arbres prévus à l'article 7.1.5 du règlement de zonage numéro 197-2013.

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00010 présentée par monsieur Sylvain Lavoie pour et au nom de la compagnie 9216-8988 Québec inc. pour le lot 4 424 362 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00010 présentée par monsieur Sylvain Lavoie pour et au nom de la compagnie 9216-8988 Québec inc. visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot 4 424 362 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham dans le but d'autoriser :

- Une allée de circulation à double sens d'une largeur de 3,05 mètres alors que la réglementation stipule que les allées de circulation à double sens doivent avoir une largeur minimale de 6 mètres;
- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;
- Un triplex jumelé possédant 3 étages au-dessus du niveau du sol alors que la grille des usages et des normes pour la zone PI-527-1 stipule que le nombre d'étages maximal autorisé pour ce type d'usage est 2.

Cette dérogation mineure est assortie de la condition suivante :

- Que le propriétaire doit s'assurer de planter le nombre minimal d'arbres prévus à l'article 7.1.5 du règlement de zonage numéro 197-2013.

Adoptée à l'unanimité

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

21-03-86

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00011 –  
LOT 4 424 363 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR  
LA RUE DU ROSSIGNOL – ENTRÉE CHARRETIÈRE,  
DISTANCE LIGNE DE TERRAIN ET NOMBRE D'ÉTAGES**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00011 présentée par monsieur Sylvain Lavoie pour et au nom de la compagnie 9216-8988 Québec inc. pour le lot 4 424 363 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Une allée de circulation à double sens d'une largeur de 5,27 mètres alors que la réglementation stipule que les allées de circulation à double sens doivent avoir une largeur minimale de 6 mètres;
- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;
- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;
- Un triplex jumelé possédant 3 étages au-dessus du niveau du sol alors que la grille des usages et des normes pour la zone PI-527-1 stipule que le nombre d'étages maximal autorisé pour ce type d'usage est 2.

ATTENDU QUE l'implantation de l'habitation trifamiliale jumelée respectera l'ensemble des autres marges d'implantation en vigueur;

ATTENDU QUE le lot résidentiel est situé dans la zone pôle local PI-527-1, dans le noyau villageois de Saint-Philippe-Est;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan de construction de l'habitation trifamiliale;
- Plan d'implantation projeté.

ATTENDU QUE le Règlement de zonage exige pour une allée de circulation à double entre les cases de stationnement une largeur minimale de 6 mètres;

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur prescrit un maximum de 2 étages pour une habitation trifamiliale jumelée dans la zone pôle local PI-527-1;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure sera assortie de la condition suivante :

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

- Que le propriétaire doit s'assurer de planter le nombre minimal d'arbres prévus à l'article 7.1.5 du règlement de zonage numéro 197-2013;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00011 présentée par monsieur Sylvain Lavoie pour et au nom de la compagnie 9216-8988 Québec inc. pour le lot 4 424 363 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00011 présentée par monsieur Sylvain Lavoie pour et au nom de la compagnie 9216-8988 Québec inc. visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot 4 424 363 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham) dans le but d'autoriser :

- Une allée de circulation à double sens d'une largeur de 3,05 mètres alors que la réglementation stipule que les allées de circulation à double sens doivent avoir une largeur minimale de 6 mètres;
- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;
- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;
- Un triplex jumelé possédant 3 étages au-dessus du niveau du sol alors que la grille des usages et des normes pour la zone P1-527-1 stipule que le nombre d'étages maximal autorisé pour ce type d'usage est 2.

Cette dérogation mineure est assortie de la condition suivante :

- Que le propriétaire doit s'assurer de planter le nombre minimal d'arbres prévus à l'article 7.1.5 du règlement de zonage numéro 197-2013.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

21-03-87

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-001 RELATIVE À UNE  
DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT  
LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL  
EXISTANT (REPLACER UNE PORTE ET FENÊTRE EN  
FACADE) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 335-339, RUE  
PRINCIPALE (LOT 4 235 608 DU CADASTRE DU  
QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES  
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2021-00025 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacer une porte et fenêtre en façade), situé 335-339, rue Principale (lot 4 235 608 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplace une porte et fenêtre en façade.

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire projeté est situé dans la zone centre-ville Cv-702 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matériaux retenus;
- Photographies actuelles du bâtiment et du secteur avoisinant.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Porte: Structure de bois, revêtement acier blanc, vitre de verre brochée;
- Fenêtre : coulissante, cadrage blanc, PVC.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2021-00025 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacer une porte et fenêtre en façade), situé 335-339, rue Principale (lot 4 235 608 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment le conseil municipal accepte la demande des requérants et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacer une porte et fenêtre en façade), pour la propriété située 335-339, rue Principale (lot 4 235 608 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

21-03-88

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-002 RELATIVE À UNE  
DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT  
LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL  
EXISTANT (REPLACER LE REVÊTEMENT  
EXTÉRIEUR ET LE REVÊTEMENT DE LA TOITURE DU  
BÂTIMENT PRINCIPAL) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 49,  
ROUTE DU CANTON (LOT 4 422 762 DU CADASTRE DU  
QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES  
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2020-00599 visant la rénovation du bâtiment résidentiel (remplacement du revêtement extérieur, remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal) situé au 49, route du Canton (lot 4 422 762 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement du revêtement extérieur;
- Remplacement du revêtement de toiture.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone pôle local Pl-522 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment et du secteur avoisinant;
- Matériaux et couleurs retenus.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement extérieur CanExel de couleur bleu mystique;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

- Revêtement de toiture en bardeau d'asphalte de couleur bleu mystique.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2020-00599 visant la rénovation du bâtiment résidentiel (remplacement du revêtement extérieur, remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal) situé au 49, route du Canton (lot 4 422 762 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment le conseil municipal accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel (remplacement du revêtement extérieur, remplacement du revêtement de toiture du bâtiment principal), pour la propriété située au 49, route du Canton (lot 4 422 762 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

21-03-89

### **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-003 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT UNE ENSEIGNE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 618, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOT 4 423 584 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2021-00013 visant à obtenir l'autorisation d'installer une enseigne détachée, à la propriété située 618, route des Outaouais (lot 4 423 584 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Installation d'une enseigne détachée;

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone villégiature V-427 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matériaux retenus;
- Affiche projetée.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2021-00013 visant à obtenir l'autorisation d'installer une enseigne détachée, à la propriété située 618, route des Outaouais (lot 4 423 584 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande de la requérante et en conséquence autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation visant la pose d'une enseigne détachée à la propriété située à la propriété située au 618, route des Outaouais (lot 4 235 957 du cadastre du Québec) à Brownsburg-Chatham (le tout lié au plan déposé au soutien de la demande de PIIA).

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

21-03-90

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-004 RELATIVE À UNE  
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UNE  
HABITATION UNIFAMILIALE – LOT VACANT 4 423 530,  
SITUÉ SUR LA ROUTE DU CANTON, DANS LE CADRE  
DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION  
ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)  
NUMÉRO 201-2013**

ATTENDU la demande visant la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 4 423 530 du cadastre du Québec, située sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Construction d'une habitation unifamiliale.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone îlot déstructuré D-911 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan de la maison projetée;
- Matériaux retenus;
- Photographies actuelles du bâtiment et du secteur avoisinant.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement extérieur CanExel de couleur gris clair;
- Pierre Permacon de couleur gris;
- Revêtement de toiture bardeau d'asphalte noir 2 tons;
- Fenêtres en PVC à battant de couleur noir ;
- Porte en acier rouge vitrée;
- Fascias et soffites en aluminium de couleur noir.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande visant la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 4 423 530 du cadastre du Québec, située sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment le conseil municipal accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis visant la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot vacant 4 423 530 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

21-03-91

**DEMANDE DE PPCMOI 2020-00596 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 582, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOT 4 423 606 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – AUTORISER LES USAGES C102 ET C301 AINSI QUE L'USAGE MULTIPLE DANS LA ZONE VILLÉGIATURE V-427**

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par monsieur Jacques Campeau et madame Martine Poirier pour la propriété située au 582, route des Outaouais (lot 4 423 606 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les faits et toutes les données suite à la démarche initiée par le requérant;

ATTENDU QUE les lots visés sont situés dans la zone villégiature V-427;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Le code d'usage C102 (magasin d'alimentation générale et spécialisée) dans la zone V-427;
- Le code d'usage C301 (établissements où la principale activité est le service de repas et de boissons (alcoolisées ou non) pour consommation sur place, tels que les restaurants, les cafés, les bistros et les brasseries) dans la zone V-427;
- Les usages multiples (utilisation ou occupation d'un bâtiment principal ou d'un terrain par 2 usages ou plus, par les usages, autres que l'habitation) pour le code d'usage C301.

Les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan de construction complet;
- Document explicatif de la demande;
- Plan d'implantation.

ATTENDU QUE cette demande de projet particulier ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par monsieur Jacques Campeau et madame Martine Poirier pour la propriété située au 582, route des Outaouais (lot 4 423 606 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte qu'un projet de résolution en vertu du Règlement numéro 280-2020, pour la propriété située au 582, route des Outaouais (lot 4 423 606 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, soit initié afin que soient autorisées :

- Le code d'usage C102 (magasin d'alimentation générale et spécialisée) alors que la zone V-427 ne permet pas ce type d'usage;
- Le code d'usage C301 (établissements où la principale activité est le service de repas et de boissons (alcoolisées ou non) pour consommation sur place, tels que les restaurants, les cafés, les bistros et les brasseries) alors que la zone V-427 ne permet pas ce type d'usage;

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

- Les usages multiples (utilisation ou occupation d'un bâtiment principal ou d'un terrain par 2 usages ou plus, par les usages, autres que l'habitation) pour le code d'usage C301.

Cette demande est assortie de la condition suivante :

- Le propriétaire doit s'assurer de conserver un écran végétal opaque et dense le long de la ligne latérale gauche de la propriété afin de minimiser les risques de nuisances sonores pour les propriétés avoisinantes.

Adoptée à l'unanimité

21-03-92

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-005 RELATIVE À UNE  
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN  
BÂTIMENT ACCESSOIRE (MICRO-DISTILLERIE) –  
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 7, MONTÉE CUSHING, DANS LE  
CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013**

ATTENDU la demande de permis numéro 2021-00045 visant la construction d'un bâtiment accessoire (micro-Distellerie), sur la propriété située au 7, montée Cushing, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Construction d'un bâtiment accessoire (micro-Distellerie).

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone villégiature V-427 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan d'ensemble du bâtiment projeté;
- Matériaux retenus;
- Photographies actuelles du bâtiment et du secteur avoisinant.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement extérieur de lattes de bois verticales peinturées couleur vert tendre;
- Toiture en bardeaux de cèdre;
- Portes et fenêtres : cadrage en aluminium de couleur crème.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de permis numéro 2021-00045 visant la construction d'un bâtiment accessoire (micro-Distillerie), sur la propriété située au 7, montée Cushing, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment le conseil municipal accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis visant la construction d'un bâtiment accessoire (micro-distillerie) sur la propriété située au 7, montée Cushing, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le conseiller Kévin Maurice déclare son intérêt et se retire des discussions concernant ce point.

21-03-93

**DEMANDE : PROGRAMME DE REVITALISATION DU PATRIMOINE COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL DU CENTRE-VILLE / VOLET FAÇADES AVANT COMMERCIALES ET MIXTES - IMMEUBLE SITUÉ AU 271, RUE PRINCIPALE (LOT 4 236 004 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – ACCEPTATION DE LA PROPOSITION ET ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE**

ATTENDU QUE le requérant a déposé une proposition relativement à la rénovation du bâtiment commercial existant, dans le cadre du Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE le projet du requérant vise un bâtiment commercial existant situé dans le périmètre du centre-ville défini pour l'application du programme d'aide financière dédié à la rénovation des bâtiments commerciaux existants en vue de l'amélioration du cadre bâti du centre-ville;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement numéro 220-2015 relatif au programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement du revêtement extérieur;
- Remplacement des corniches.

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

- Photographies actuelles du bâtiment et du secteur avoisinant;
- Deux soumissions.

ATTENDU QUE les travaux définis sont admissibles au volet 1 du programme visant les façades avant commerciales et mixtes;

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 220-2015 relatif au programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE l'attribution de l'aide financière pour ce projet est un montant de 10 000 \$, incluant toutes les taxes applicables qui est réservée à cette fin à même la réserve financière créée pour le programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville sous le poste budgétaire prévu à cette fin;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la proposition relativement à la rénovation du bâtiment commercial existant, dans le cadre du Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QU'en tenant compte des considérations énumérées précédemment le conseil municipal accepte la demande du requérant visant les travaux de rénovation du bâtiment commercial existant pour la propriété située au 271, rue Principale (lot 4 236 004 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham et en conséquence autorise le Service des finances à réserver un montant de 10 000 \$, incluant toutes les taxes applicables qui sera pris à même la réserve financière créée pour le Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville sous le poste budgétaire prévu à cette fin.

Cette approbation est donnée dans le cadre du Règlement numéro 220-2015 relatif au Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

21-03-94

### **NOMINATION DE RUES – LOTS PROJETÉS (RUES) DU CADASTRE DU QUÉBEC – UN TRONCON PERPENDICULAIRE AU CHEMIN DE KOBLENZ ET LE DERNIER UNE BOUCLE AU CENTRE DU PROJET**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination des chemins de l'Erft et de Westfalen;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer des noms au lot projeté 6 426 011, lequel lot projeté est lié à une demande de permis de lotissement et une entente promoteur;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les chemins avec des noms d'origine allemande dans ce secteur;

ATTENDU QUE les noms de chemins seront définis ainsi :

- de l'Erft : tronçon perpendiculaire au chemin de Koblenz;
- de Westfalen : boucle au centre du projet.

ATTENDU QUE le motif justifiant le choix du nom provient d'une recherche des différents noms allemands;

ATTENDU QUE l'attribution d'un nom est requise pour la sécurité des résidents ainsi que pour la desserte des services d'urgence;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande de procéder à la nomination des chemins de l'Erft et de Westfalen.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal désigne le lot projeté suivant et autorise de procéder ainsi à la nomination des noms afin que de nouveaux chemins soient nommés :

- de l'Erft : tronçon perpendiculaire au chemin de Koblenz;
- de Westfalen : boucle au centre du projet.

Monsieur le conseiller Antoine Laurin demande le vote :

Pour :

Monsieur Gilles Galarneau;  
Monsieur Stephen Rowland;  
Madame Catherine Trickey.

Contre :

Monsieur André Junior Florestal;  
Monsieur Kévin Maurice;  
Monsieur Antoine Laurin.

Rejetée

21-03-95

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-006 RELATIVE À UNE  
DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT DANS UN  
SECTEUR DE CONSOLIDATION (PHASE 3, PROJET DE  
DÉVELOPPEMENT RUE DES POMMETIERS) – LOT  
6 395 626 DU CADASTRE DU QUÉBEC, PROLONGEMENT  
DE LA RUE DES POMMETIERS, DANS LE CADRE DU  
RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET  
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO  
201-2013**

ATTENDU la demande de permis de lotissement numéro 2021-00004 visant un projet résidentiel sur le lot 6 395 626 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Pometiers, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE la demande vise :

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

- Un projet résidentiel visant 29 nouveaux lots et deux nouvelles rues.

ATTENDU QUE le projet résidentiel est situé dans la zone villégiature selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE le projet se situe dans une zone de consolidation tel que prévu à l'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 197-2013 présentement en vigueur;

ATTENDU QUE le projet résidentiel se trouve dans un secteur de consolidation situé dans un réseau écologique comprenant un corridor écologique;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan de lotissement.

ATTENDU QUE les membres du comité formulent la recommandation suivante :

- Qu'il faut prévoir une connexion piétonne entre la fin de la rue des Pometiers et le lot 6 231 801 du cadastre du Québec. Cette connexion peut prendre la forme d'un sentier pédestre et doit être cédée à la Ville.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement la demande de permis de lotissement numéro 2021-00004 visant un projet résidentiel sur le lot 6 395 626 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Pometiers, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment le conseil municipal accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de lotissement pour le lot vacant 6 395 626 du cadastre du Québec, pour le prolongement de la rue des Pometiers.

La présente demande de PIIA sera assortie de la condition suivante :

- Qu'il faut prévoir une connexion piétonne entre la fin de la rue des Pometiers et le lot 6 231 801 du cadastre du Québec. Cette connexion peut prendre la forme d'un sentier pédestre et doit être cédée à la Ville.

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

21-03-96

**NOMINATION DE RUES – LOTS PROJETÉS (RUE) DU CADASTRE DU QUÉBEC – DEUX NOUVELLES RUES À CRÉER DANS LA NOUVELLE PHASE DU PROJET DU VIEUX-VERGER**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination des rues de l'Ambrosia et de la Gala;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer des noms aux lots projetés, lesquels lots projetés sont liés à une demande de permis de lotissement et une entente promoteur;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les rues, avec un nom dont la connotation rappelle les Pommes, ce qui est en lien avec l'appellation des rues constituant le Domaine résidentiel du Vieux-Verger;

ATTENDU QUE les noms de rues seront définis ainsi :

- de l'Ambrosia : lot projeté (boucle à droite);
- de la Gala : lot projeté au nord.

ATTENDU QUE le motif justifiant le choix du nom provient d'une recherche des différentes variétés de pommes du Québec;

ATTENDU QUE l'attribution d'un nom est requise pour la sécurité des résidents ainsi que pour la desserte des services d'urgence;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la nomination des rues de l'Ambrosia et de la Gala;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal désigne les lots projetés (rues) et autorise de procéder ainsi à leur nomination afin que de nouvelles rues soient nommées :

- de l'Ambrosia : lot projeté (boucle à droite);
- de la Gala : lot projeté au nord.

Adoptée à l'unanimité

MOTION

**AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2021 ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES**

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est par les présentes donné par monsieur le conseiller Stephen Rowland qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le projet de Règlement de zonage numéro 197-2021 abrogeant le Règlement de zonage numéro 197-2013, tel que déjà amendé, afin de modifier certaines dispositions générales et spécifiques.

21-03-97

### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2021 ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES**

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été présenté par le conseiller Stephen Rowland à la séance ordinaire tenue le 2 mars 2021;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QU'IL y avait lieu de simplifier et clarifier le règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE soit adopté le projet de règlement numéro 197-2021 intitulé « Règlement de zonage » abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 197-2013 intitulé « Règlement de zonage » actuellement en vigueur.

QUE le projet de règlement de zonage numéro 197-2021 fait partie intégrante du procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

**MOTION**

### **AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 199-2021 ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 199-2013, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES**

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gilles Galarneau qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il fera adopter ou adoptera le projet de règlement de construction numéro 199-2021 abrogeant le Règlement de construction 199-2013, tel que déjà amendé, afin de modifier certaines dispositions générales et spécifiques.

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

21-03-98

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE  
CONSTRUCTION NUMÉRO 199-2021 ABROGEANT LE  
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 199-2013, TEL QUE  
DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER CERTAINES  
DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES**

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été présenté par le conseiller Gilles Galarneau à la séance ordinaire tenue le 2 mars 2021;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation ;

ATTENDU QU'IL y avait lieu de simplifier et clarifier le règlement de construction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE soit adopté le projet de règlement numéro 199-2021 intitulé « Règlement de construction » abrogeant et remplaçant le règlement numéro 199-2013 intitulé « Règlement de construction » actuellement en vigueur.

QUE le projet de règlement de construction numéro 199-2021 fait partie intégrante du procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

**MOTION**

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO XXX-2021  
AYANT POUR OBJET LA CONSTITUTION DU COMITÉ  
CONSULTATIF DE DÉVELOPPEMENT DE  
BROWNSBURG-CHATHAM (CCDBC)**

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est par les présentes donné par monsieur le conseiller Antoine Laurin qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le Règlement numéro XXX-2021 ayant pour objet la constitution du comité consultatif de développement de Brownsburg-Chatham (CCDBC).

***Il est constaté que monsieur le conseiller Stephen Rowland a  
quitté la séance.***

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

21-03-99

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION  
CONCERNANT LA DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO  
2020-00596 POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 582,  
ROUTE DES OUTAOUAIS (LOT 4 423 606 DU CADASTRE  
DU QUÉBEC) EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO  
280-2020 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE  
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET  
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – ZONE  
V-427**

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté le Règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à sa séance du 23 avril 2020 et que ce règlement est entré en vigueur le 3 juin 2020;

ATTENDU QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté;

ATTENDU QUE lors de la rencontre ordinaire du 11 février 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'acceptation de la demande de projet particulier numéro 2020-00596 avec une condition;

ATTENDU QUE le projet correspond aux orientations, aux objectifs et aux moyens d'action contenus au Plan d'urbanisme numéro 196-2013, tel qu'amendé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et résolu :

QUE le conseil municipal adopte la présente résolution visant à autoriser ce projet selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

**1. Territoire d'application**

La présente résolution s'applique à la propriété située au 582, route des Outaouais (lot 4 423 606 cadastre du Québec), située dans la zone V-427.

**2. Autorisation**

Malgré le règlement de zonage en vigueur, le projet sur la propriété située au 582, route des Outaouais est autorisé.

**3. Dérogations autorisées**

3.1 Il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage numéro 197-2013, tel qu'amendé :

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

- a. Article 2.1.2 intitulé : « Grille des spécifications » afin d'autoriser le code d'usage C102 (magasin d'alimentation générale et spécialisée);
- b. Article 2.1.2 intitulé : « Grille des spécifications » afin d'autoriser le code d'usage C301 (établissements où la principale activité est le service de repas et de boissons (alcoolisées ou non) pour consommation sur place, tels que les restaurants, les cafés, les bistros et les brasseries);
- c. Article 2.1.2 intitulé : « Grille des spécifications » afin d'autoriser les usages multiples (utilisation ou occupation d'un bâtiment principal ou d'un terrain par 2 usages ou plus, par les usages, autres que l'habitation) pour le code d'usage C301.

#### **4. Condition**

La condition suivante doit être respectée :

- Le propriétaire doit s'assurer de conserver un écran végétal opaque et dense le long de la ligne latérale gauche de la propriété afin de minimiser les risques de nuisances sonores pour les propriétés avoisinantes.

Adoptée à l'unanimité

21-03-100

#### **CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX ET ESPACES NATURELS - DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-00001 - CRÉATION DES LOTS 6 422 201 À 6 422 204 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR HUGO ST-DENIS POUR ET AU NOM DE LA COMPAGNIE 9395-9260 QUÉBEC INC.**

ATTENDU QUE monsieur Hugo St-Denis pour et au nom de la compagnie 9395-9260 Québec inc. a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2021-00001 afin de procéder à la création des lots 6 422 201 à 6 422 204 du cadastre du Québec faits à partir du lot rénové 4 422 308 (lot identifié comme étant la partie du lot 330 du cadastre du canton de Chatham avant la rénovation cadastrale). Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Frédérick Brisson, arpenteur-géomètre, sous la minute 16 545, dossier numéro E42854, en date du 3 février 2021, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de quatre (4) lots distincts destinés à la construction d'habitations trifamiliales qui auront front sur la route du Canton (route 148);

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, ou de verser une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de monsieur Jean-François Brunet, urbaniste et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 7 290 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables » du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

21-03-101

### **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ PROVISOIRE SUR LA REVITALISATION DU CENTRE- VILLE**

CONSIDÉRANT QUE via la résolution 21-02-50 le conseil municipal a créé le comité provisoire sur la revitalisation du centre-ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE ce comité est formé de trois (3) membres issus de la communauté d'affaires du centre-ville, un (1) issu de la communauté, deux (2) membres du conseil nommés par ce dernier et le directeur du Service du développement et aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination des membres;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service du développement et aménagement du territoire, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham procède à la nomination des membres de la communauté d'affaires du centre-ville de Brownsburg-Chatham :

- membre communauté d'affaires : Monsieur Réjean Lemay, pharmacien affilié à Proxim;
- membre communauté d'affaires Madame Julie Renaud, copropriétaire du Restaurant le Faimfino;
- membre communauté d'affaires : Madame Suzie Léger, Propriétaire Géostar-Notreau.

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

QUE le conseil municipal procède également à la nomination du membre citoyen de la Ville, hors de la communauté d'affaires et résident dans le secteur centre-ville:

- membre citoyen : Madame Martine Renaud.

QUE le mandat des membres débute le 2 mars 2021, soit le jour de leur nomination.

Adoptée à l'unanimité

21-03-102

### **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE DÉVELOPPEMENT DE BROWNSBURG-CHATHAM (CCDBC)**

CONSIDÉRANT QUE via la résolution 21-02-47 le conseil municipal a créé le comité consultatif de développement de Brownsburg-Chatham (CCDBC);

CONSIDÉRANT QUE ce comité est formé de huit (8) membres issus de la communauté et d'un membre du conseil nommé par ce dernier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination des membres;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service du développement et aménagement du territoire, monsieur Jean-François Brunet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham procède à la nomination des membres de la communauté d'affaires de Brownsburg-Chatham :

- membre représentant le secteur commercial : Monsieur Pascal Filion, propriétaire des restaurants à la Halte 50;
- membre représentant le secteur récréotouristique : Madame Catherine Lafleur, propriétaire Au-delà du Boulot inc.;
- membre représentant le secteur agricole : Monsieur Stéphane Guay, propriétaire de la Ferme Guayclair;
- membre représentant le volet environnemental : Monsieur Pierre Baril, Terra Bois;
- membre représentant le secteur culturel et social : Madame Cynthia Dubé, La Branche Culturelle.

QUE le conseil municipal procède également à la nomination des membres citoyens de la Ville, hors de la communauté d'affaires :

- membre citoyen : Madame Nancy Currie;
- membre citoyen : Monsieur Éric Foucault;
- membre citoyen : Madame Marie-Ève Lecours.

QUE la durée du mandat des membres sera d'un (1) an, débutant le 2 mars 2021, soit le jour de leur nomination.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

21-03-103

**APPUI À L'ENTREPRISE ORICA CANADA INC. DANS SA  
DÉMARCHE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA  
COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE  
AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)**

ATTENDU QUE l'entreprise Orica Canada inc. désire relocaliser ses installations de Blainville et que le site de Brownsburg-Chatham convient aux exigences de celle-ci;

ATTENDU QUE l'expansion du site de la montée La Branche (lot 4 423 805) se situe en zone agricole reconnue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QUE le conseil municipal avait émis une résolution d'appui au projet et que la MRC d'Argenteuil en a fait de même;

ATTENDU QU'une demande d'avis préliminaire a été déposée à la CPTAQ en 2020 et que la CPTAQ a répondu par la négative à cet avis;

ATTENDU QUE le mécanisme du processus de demande d'autorisation à la CPTAQ prévoit que le demandeur peut faire la requête d'une audience publique avec cette entité;

ATTENDU QU'Orica Canada inc. s'est prévalu de son droit d'audience publique et que celle-ci a été fixée au 15 avril 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham appuie l'entreprise Orica Canada inc. dans sa demande d'audience publique en lien avec le projet d'expansion de son site d'entrepôt sur la montée La Branche (lot 4 423 805 du cadastre du Québec) et mandate le directeur du service du développement et de l'aménagement du territoire à participer à cette audience.

QUE le conseil municipal demande également à la MRC d'Argenteuil, via cette résolution, de participer à cette rencontre d'audience publique en mandatant le directeur du Service de l'aménagement du territoire.

Monsieur le conseiller Antoine Laurin demande le vote :

Pour:  
Monsieur Gilles Galarneau;  
Monsieur André Junior Florestal;  
Monsieur Kévin Maurice.

Contre:  
Monsieur Antoine Laurin.

Adoptée à la majorité

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

***PÉRIODE DE QUESTIONS***

La période des questions est ouverte.

*Aucune question n'a été soumise au conseil.*

**21-03-104      LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

À 19h52 il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
Catherine Trickey,  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Pierre-Alain Bouchard,  
Greffier et directeur du  
Service juridique